

Commune d'Estipouy



Carte communale

Carte communale d'Estipouy

Rapport de présentation

Aurélie DULAU Urbaniste ATELIER URBANISME & CADRE DE VIE 3 RUE ESPAGNE 32000 AUCH Virinie SPADAFORA ENTRE BETON & NUAGES Res. Mathalin Bât.B/17 rue Eugène Sue 32000 AUCH

SOMMAIRE

Evolution historique d'estipouy	5
L'évolution démographique	5
La trame des espaces publics	8
La voirie communale au service de l'urbanisation	8
l'habitat local et urbanisation existante	9
Principaux secteurs d'habitat groupé	9
Le potentiel des anciens sièges d'exploitation	14
L'architecture de l'Astarac	14
L'économie	14
La présence d'artisans en milieu rural	15
L'agriculture	15
Chiffres clés du contexte agricole	16
Le contexte physique	17
Relief et occupation du sol	17
La topographie	17
L'occupation du sol	17
Le climat et énergies renouvelables	18
Données climatiques	18
Le changement climatique en Midi-Pyrénées	20
Le potentiel en énergies renouvelables	21
La géologie	22
Masses d'eaux naturelles	23
Hydrologie	23
Hydrogéologie	25
Paysage	29
Atlas des paysages	29
L'état initial de l'environnement	30
Données environnementales	30
Profil environnemental	30
Protections environnementales	32
La gestion de l'eau	33
Pollution et qualité des milieux	34
Qualité de l'air	34
Pollutions des sols	37
Autres pollutions et nuisances	37
Les risques naturels et technologiques	38
Le contexte communal	40
Les réseaux	40
L'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)	40

L'adduction en eau potable (AEP)	41
L'irrigation	43
La gestion des déchets	43
Les autres réseaux (télécommunication, électrique,)	43
Servitudes	44
Contraintes	44
Le projet de carte communale	46
Cadre législatif et réglementaire	46
Principes généraux du code de l'urbanisme	46
La carte communale	46
Les lois nationales	47
Les servitudes d'utilité publique	48
Justifications du zonage de la carte communale	49
Les orientations générales de la carte communale	49
Choix retenus pour le zonage et justification	49
Rappel du zonage porté par la carte communale et des emprises de chaque zone	50
Objectifs chiffrés de la carte communale d'Estipouy	50
Répartition du potentiel constructible par quartier	52
Récapitulatif des incidences sur l'environnement de la carte communale d'Estipouy et mesures compensatoires	55
Incidences et mesures compensatoires	55

1. Rappel : Historique des documents d'urbanisme

ESTIPOUY ne dispose pas de document d'urbanisme. Le territoire communal est régi par le Règlement National de l'Urbanisme.

2. Le contexte réglementaire

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi Engagement National pour l'Environnement et le Grenelle de l'Environnement I et II, la loi ALUR sont à l'origine d'une réforme des documents d'urbanisme.

La carte communale est un document simple pourvu d'un diagnostic et d'une stratégie d'aménagement communale venant justifier l'ouverture des zones urbanisables.

Par délibération du ______, le conseil Municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale et défini les modalités de la concertation.

Cette concertation a associé pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Par arrêté municipal du 20 octobre 2015, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est tenue du 10 novembre 2015 au 15 décembre 2015.

3. Objet et contenu de la carte communale

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Les documents graphiques sont opposables aux tiers. Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
- à l'exploitation agricole ou forestière ;
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre ler du titre ler du livre ler et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

4. Objet du présent rapport

Selon l'article R*124-2, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- 3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

CONTEXTE GENERAL ET CULTURE DE L'HABITAT

EVOLUTION HISTORIQUE D'ESTIPOUY

Superficie actuelle de la commune : 1169 hectares

Située à l'extrémité Est du canton de Montesquiou, sur le sommet d'un coteau qui sépare la plaine de la Baïse de celle du Lizet,

Selon des écrits des monographies de la société archéologique, la commune fut occupé dès la Préhistoire : des dents de dinothérium furent trouver sur la parcelle du Soulan de Madone et conservées au Musée de Mirande. Aucune trace de l'occupation gallo-romaine n'a été à ce jour révélée.

D'un point de vue culturel, Estipouy appartient au secteur de l'Astarac sous la double influence historique et architecturale du Pays d'Angles (pierre) et le Pays Mirandais (terre crue).

Des lieux dits comme La Motte témoigne d'un passé médiéval notamment par la présence d'un château à proximité d'un site dont le modelé forme un promontoire encore visible.

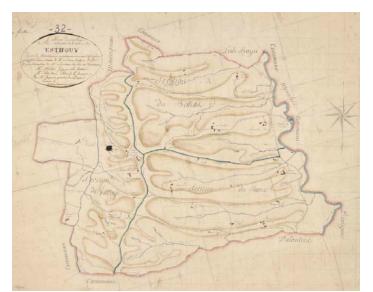
Les cartes de Cassini (XVIIIème), Napoléoniennes(XIXème) et les cartes d'Etat Major (1905) témoignent de la pérennité et de l'importance de certains sites historiquement occupés : Monseigne, Bertin, Le Poc, En Goutès.

L'église de St Lizier d'Estipouy , les croix (XIX) , le Moulin de Montagnan comptent parmi les éléments du patrimoine formant d'importants repères dans le paysage.

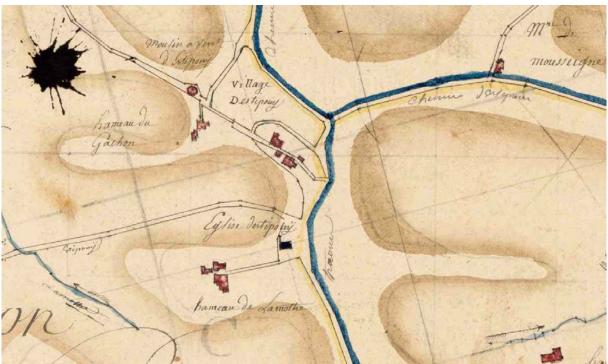


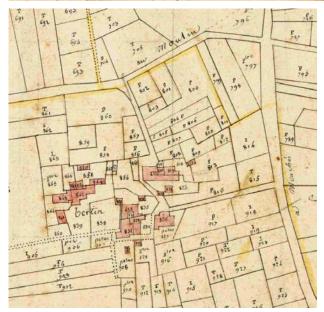






Extraits de la carte Napoléonienne : Plan général soulignant la topographie générale de la commune, son système de crêtes





Extraits de la carte Napoléonienne :

Le village (ci-dessus) dépourvu d'une une occupation consistante en matière de constructions

A gauche, le hameau de Bertin doté d'une compacité notable à cette époque. Les nombreuses constructions ont quasi disparues. Le site actuellement est marqué par la présence d'une ferme massive plus récente installée au Nord de l'ancien hameau.

L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

L'évolution démographique d'Estipouy témoigne d'une tendance générale de l'exode des populations dès le XIX ème siècle.

Estipouy étant une commune agricole, la modernisation de l'agriculture a été un événement déclencheur de nombreux départs au regard d'une main d'œuvre à l'échelle de chaque hameau, de chaque famille dont le système économique de l'époque privilégie les avancées technologiques de la mécanisation.

Le départ pour les villes, au moment de la métropolisation en Midi Pyrénées (concentration de trois quart des richesses vers Toulouse), accentue les départs dans les années 1980 réduisant la population à 133 habitants.

A cette même période, l'arrivée de la biscuiterie Bertin marque la commune par un renouveau démographique (150 habitants).

Grâce à l'installation de l'artisanat sur son territoire, Estipouy demeure une des rares communes à augmenter et fixer ses habitants.

Mirande et Auch restent les deux principaux bassins d'emplois et garantissent l'accès aux les équipements scolaires, médicaux, commerces et services.

La population s'élève 213 habitants en 2013. Les nouveaux arrivants et le profil jeune des ménages venant s'installer sur la commune concourent à une situation positive ainsi qu'à la vitalité d'un milieu rural mixte (agriculture, artisanat, habitat).

Les enfants représentent en 2009 près de 18 % de la population.

Période	Population
1801	344 hab.
1846	390 hab.
1912	193
1968	172
1982	133
1990	150
1999	196
2009	196

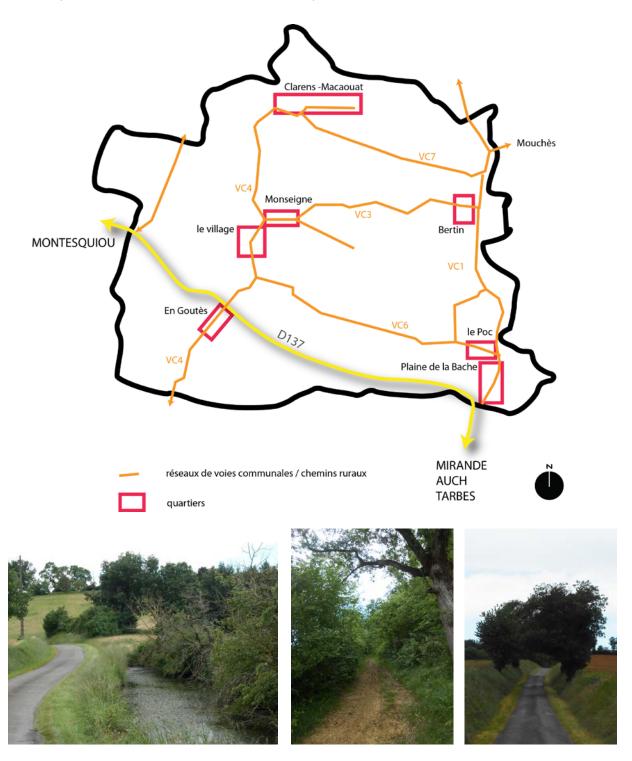
L'évolution démographique d'Estipouy tient à sa capacité à accueillir en matière d'urbanisation de l'habitat ainsi que l'artisanat. La pérennité de cette association demeure un enjeu en matière de développement et d'accueil de nouvelles familles. Les hameaux d'En Goutès et Plaine de la Bâche témoignent de cette mixité alliant artisanat et habitat : l'entreprise de plâtrerie JPML pour En Goutès, la présence de la Biscuiterie Bertin pour le hameau de la Plaine de la Bâche.

LA TRAME DES ESPACES PUBLICS

La voirie communale au service de l'urbanisation

Un réseau d'espaces publics tissé par les voies communales et chemins ruraux permettent un accès adapté aux différents quartiers. Leur étroitesse ne permet pas de pratiquer une vitesse excessive ce qui permet à chaque secteur urbanisés d'aménager des accès directement sur le réseau communal. L' esthétique champêtre des espaces publics notamment chemins et voies communales, offre une qualité de paysage et de pratique de randonnées exceptionnelles au quotidien.

Seule la départementale 137 demeure une contrainte. Aucun quartier n'est directement en contact avec son tracé.



L'HABITAT LOCAL ET URBANISATION EXISTANTE

Principaux secteurs d'habitat groupé

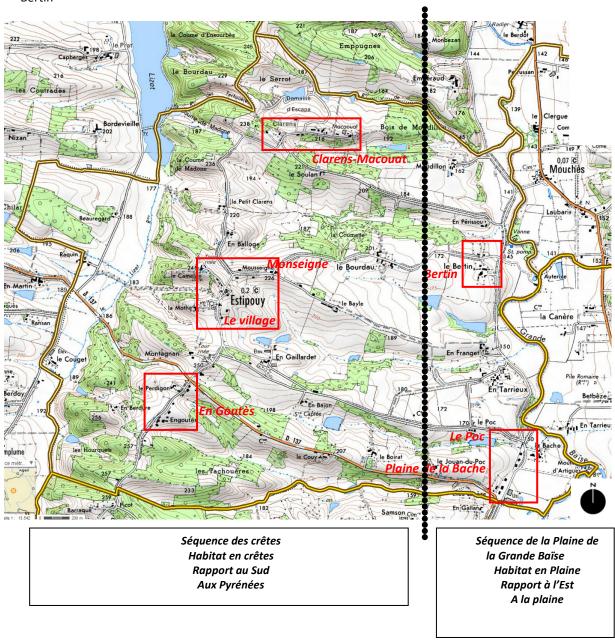
Au-delà des sièges d'exploitations anciens et actifs, on distingue 5 principaux secteurs d'habitat groupé s'inscrivant dans deux séquences distinctes d'Estipouy :

Séquence des crêtes :

- le village et Monseigne
- En Goutès
- Clarens Macouat

Séquence de la Plaine de la Grande Baïse :

- Plaine de la Bâche
- Bertin



Le village et Monseigne

Le village (secteur Sud – 8 habitats /salle des fêtes mairie église) et Monseigne (Nord – tissu résidentiel de 5 habitats) développé sur un départ de crête au Nord du village forment deux séquences pourvues d'un potentiel constructible dans les entre deux libres de construction. Toutes les constructions occupent les 20 premiers mètres correspondant à un effet plat et à l'opportunité d'aménager une sortie directe sur la voie communale. Les habitations ont un rapport essentiellement au Sud profitant d'un ensoleillement optimum et d'une vue vers les Pyrénées soit des conditions d'accueil attractives.







En Goutès

En Goutès est un ancien hameau mixte composé au sud par une exploitation agricole (élevage). La deuxième séquence au Nord se distingue par la présence d'une entreprise et de 7 habitats.

La proximité de la voirie départementale et la présence de l'élevage au Sud font d'En Goutès un site avec une capacité de développement limité mais possible notamment au Nord.







Plaine de la Bache – Le Poc



Ce secteur mixte développé dans les années 80-90 est le quartier de l'emblématique Biscuiterie Bertin.

Le quartier est doté d'un profil allongé qui dispose que peu d'opportunités en matière de construction.

La Plaine de la Grande Baïse marque la partie Est de la traversée de la voie communale liant Mirande-Mouchès.

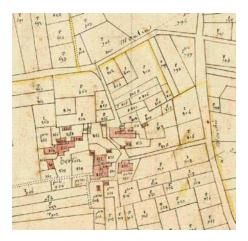
La partie Est demeure une zone d'évitement car inondable.

Est également identifié dans ce quartier, un projet touristique alternatif destiné à recevoir des personnes à mobilité réduite.

Bertin

Bertin figure parmi les plus anciens hameaux (cf. cadastre Napoléonien) composés de 5 habitats aujourd'hui, développé exclusivement à l'Ouest. Il n'est qu'un quartier résidentiel à ce jour cohabitant avec la plaine de la Grande Baïse.







Clarens-Macouat

Ce quartier compte parmi les quartiers mixtes remarqué notamment par le projet touristique original du Domaine d'Escapa développé au Nord. En ce qui concerne la partie Sud, seules des habitations occupent une partie de la ligne de crête; bien intégré dans le paysage, quelques constructions se perçoivent.







Le potentiel des anciens sièges d'exploitation

De solides exploitations paysannes quadrillent le paysage communal. Elles sont un véritable enjeu en matière d'occupation en raison de leur vacance et de leurs volumes d'exception. Les dépendances qui composent chaque ancien siège sont démonstratives en matière d'architecture locale. Elles sont de véritables références sur de nombreux principes d'aménagement.

Certaines anciennes fermes peuvent contribuer à un programme d'habitat locatif afin de ne pas stagner dans la vacance sur le long terme.



L'architecture de l'Astarac

Toutes les constructions ont un rapport au sud et à l'Est.

La terre crue est au cœur des techniques des constructions sur la commune pour les constructions anciennes. On retrouve également les sables de la Grande Baïse qui caractérisent certaines façades.

La majorité des constructions contemporaines s'inscrivent dans un gradient de teintes marrons naturels proche de la terre. Les couleurs des menuiseries sont douces.

L'orientation des constructions est principalement le Sud pour le secteur des crêtes.

Concernant les secteurs d'habitat situés le long de la plaine de la Grande Baïse, les constructions s'inscrivent parallèles aux courbes de niveau soit tournées vers l'Est.















L' ECONOMIE

La présence d'artisans en milieu rural

3 entreprises sont présentes sur la commune :

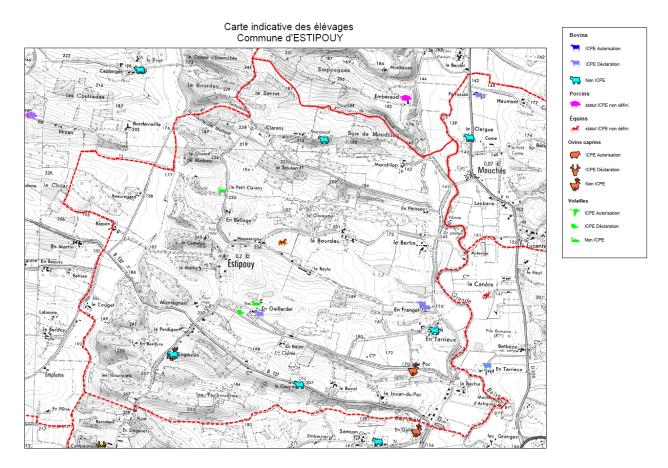
BERTIN Claude Biscuiterie – quartier Plaine de la Bache JUGUES Didier Plaquiste (sarl jpmi) – quartier d'En Goutès Domaine d'Escapa – quartier Nord de Clarends –Macaouat

L'état des lieux a permis également d'intégrer une famille d'agriculteurs porteuse d'un projet touristique au lieu dit le Poc envisageant l'implantation d'un camping alternatif composé de yourtes à destination des PMR.

L'agriculture

Les 7 sièges d'exploitations dont 4 éleveurs identifiés (donnée mairie)

LUBAS Francis (Eleveur) – Franget ICPE déclaration / bovins
LEBE Robert (Eleveur) – Gaillardet ICPE déclaration / bovins + volailles non ICPE
SALLES Joel- Couget
DANTIN Noel (Eleveur)- Macaout non ICPE / bovins
MERMOZ Laurent- Le Bertin
CARRAU Regis (Eleveur) – Franget (non ICPE)
CLARCK Kemeth



Carte issue du PAC – DDT 32

Chiffres clés du contexte agricole

Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune	15					
Nombre d'exploitants intervenant sur la commune	32					
Surface exploitée sur la commune par les exploitants ayant leur siège sur la commune	479,1					
Surface en herbe de la commune en 2011	231,83					
Répartition par tranche d'âge des chefs d'exploitation (de la commune) non en groupement et superficies (communales) correspondantes		40-50 4 101,3	50-60 ans 3 54,99		s + de 60ans 3 26,72	
Surface irriguée en 2009	186,98	•				
Historique de la SAU déclarée de 2007 à 2011	2007 774,69	2008 803,62)09 79,99	2010 9 778,		2011 782,12









ENVIRONNEMENT

LE CONTEXTE PHYSIQUE

Relief et occupation du sol

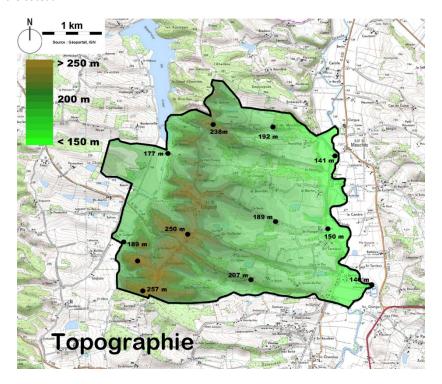
La topographie

Le territoire communal s'étend sur des altitudes allant de 141 mètres au nord - est du territoire sur le cours de la grande Baïse, à 257mètres sur la crête ouest.

Situé sur le haut du coteau est de la Baïse, le relief est modelé par les affluents de ce cours d'eau à l'Est du territoire mais aussi par le Lizet qui coulent à l'Ouest.

Le village et les hameaux sont disséminés sur le territoire, mais principalement installés sur les hauteurs : haut des crêtes du coteau, bord du coteau surplombant la vallée de la Baïse.

La RD137 traverse le sud du territoire et dessert le village. Elle relie la vallée de l'Osse (à Montesquiou) à la vallée de la Baïse (à Mirande). Le reste du territoire communal est parcouru par des routes secondaires, avec notamment deux axes nord-sud, l'une passant en ligne de crête et l'autre longeant les bords de la Baïse, chacune régulièrement reliée par d'autres routes descendant le coteau.

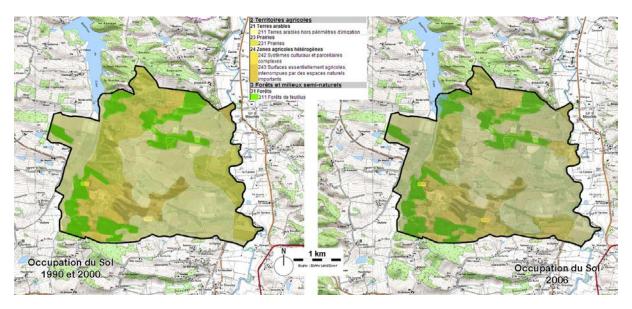


L'occupation du sol

Le village d'Estipouy, ses quartiers et ses habitats isolés ont pris place sur le haut des collines comme la plupart des villages du Gers. Ce positionnement permettait d'avoir des vues dégagées sur les environs (communication entre zone habitée et/ou surveillance d'éventuelle invasion), mais également de laisser les coteaux libres pour la culture.

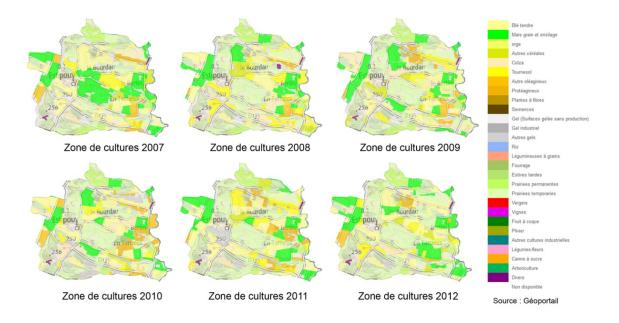
Le territoire communal peut être qualifié d'agricole, la quasi-totalité de sa surface est occupé par des territoires agricoles selon la nomenclature Corine Land Cover (2006). Les terres se partagent entre cultures et forêt/zones naturelles. Ce caractère agricole est d'autant plus marqué, que la nomenclature n'indique pas de zone bâtie, malgré la présence du village, ses hameaux et lieux-dits habités.

La nomenclature montre une présence de forêts relativement conforme mais moins fournie que les indications de l'IGN. On peut noter une tendance évolutive vers des systèmes culturaux de plus en plus « interrompus par des espaces naturels importants » selon la légende de la carte Corine land Cover.



Le site Géoportail fournit le positionnement des îlots de culture et leur objet sur 6 ans (2007 à 2012). Sur le territoire communal nous pouvons constater que :

- Il n'y a pas de déprise agricole et l'occupation agricole sur les terrains les plus plats est bien identifiable, alors que les pentes les plus fortes ont plutôt une vocation de pâture.
- Les cultures céréalières observées sont diverses.
- En général, les parcelles ont gardé les mêmes destinations culturales mais quelques unes semblent subir une rotation des cultures.



Le climat et énergies renouvelables

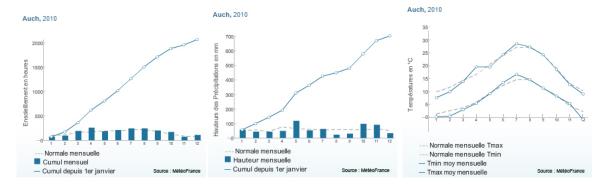
Données climatiques

Le département bénéficie d'un climat tempéré avec des précipitations annuelles variant de plus de 900 mm au sudouest à moins de 700 mm au nord est.

Les étés sont moyennement chauds et pluvieux avec des températures dépassant parfois les 35°C. Les hivers ont souvent des températures négatives avec de fortes gelées nocturnes, mais le climat reste tout de même doux mais pluvieux.

Quelques données climatiques sont disponibles pour Auch et peuvent s'appliquer à Estipouy, située à environ 20 km à vol d'oiseau au sud-ouest d'Auch.

Données climatiques	Auch	Moyenne nationale
Ensoleillement	1 866 h/an	1 973 h/an
Pluie	760 mm/an	770 mm/an
Neige	8 j/an	14 j/an
Orage	26 j/an	22 j/an
Brouillard	50 j/an	40 j/an



Les records de températures ci-dessous sur les 30 dernières années montre que les années les plus froides (minimales) sont relativement anciennes (années 80) et les années les plus chaudes plus récentes (années 2000) avec notamment l'année de la canicule (2003) repérée pour juin, juillet et août.

Records de températures	Minimale (année)	Maximale (année)
Janvier	-20,0 (1985)	20,9 (2003)
Février	-10,3 (1986)	24,3 (1990)
Mars	-10,6 (2005)	27,8 (1990)
Avril	-3,7 (1996)	29,1 (2005)
Mai	0,5 (1987)	33,7 (2001)
Juin	3,6 (1986)	38,4 (2003)
Juillet	7,3 (1990)	38,4 (2003)
Août	3,6 (1986)	40,9 (2003)
Septembre	2,5 (2002)	38,0 (1987)
Octobre	-3,5 (2003)	31,2 (1985)
Novembre	-10,5 (1988)	26,5 (1985)
Décembre	-12,4 (2001)	21,8 (2000)

Six types de vents sont recensés dans le secteur (source : les vents régionaux et locaux, Météosite du mont Aigoual, Jean Vialar, 1948) :

- Le **vent d'Autan**: vent du sud-est. Il est violent et turbulent qui dégage les vues lointaines, offrant des points de vue superbes sur les Pyrénées. Il y a lieu de distinguer deux sortes d'Autan. L'Autan blanc est un vent de beau temps d'origine continentale, frais en hiver, chaud en été (saison typique). En hiver, il persiste en général 2 à 4 jours ; en été, il peut durer parfois plus d'une semaine et provoquer alors une forte sécheresse. L'Autan noir, plus rare que le blanc, est précurseur de pluie qui ne dure pas (1-2 jours). Il est chaud et plus ou moins humide.
- Le **Soulèdre** : vent d'est. Il est froid, sévit surtout en hiver et marque le beau temps.
- Le **Vent de Bayonne ou bent de Barran** : vent du sud-ouest. Il est modéré, souffle en toutes saisons et amène la pluie. Il rafraîchit la température en été, la réchauffe en hiver. Il favorise la végétation au printemps et occasionne la montée lente et régulière des cours d'eau. Il souffle de Bayonne d'où son appellation.
- Le **Bent de Darre** : vent d'ouest. C'est un vent violent, doux et humide, qui apporte la pluie. Pour s'en protéger, les habitants ont construit leurs maisons face à l'est (d'où le nom donné au vent d'ouest qui signifie « de derrière la maison »), les façades orientées à l'ouest ne possédant que peu d'ouvertures. Les habitations sont généralement protégées du vent d'ouest au moyen de rideaux d'arbres ou de bosquets de chênes que l'on appelle les « garennes ».
- Le **Bent de Bourdéou** : nom patois du vent de nord-ouest dans le Gers.
- La **Bise ou Bent de Biso**: vent du nord dans le Gers. C'est un vent froid, modéré à assez fort, généralement sec. Il sévit en toutes saisons, mais plus particulièrement au printemps (accompagnée de gelées néfastes à l'agriculture) et en hiver (elle contribue à la formation de congères). La bise s'accompagne généralement de beau temps et d'un ciel lumineux. Dans le Gers, les habitants des vallées la surnomme le « vent des canards », car la baisse de température qui l'accompagne provoque la migration des canards.

La connaissance du climat local permet d'orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie d'énergie par utilisation direct de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). D'autre part la pluviométrie locale permet d'envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau (eau potable ou eau naturelle – cours d'eau, retenue)

Le changement climatique en Midi-Pyrénées

Les données suivantes sont tirées du Schéma Régional Climat Air Energie.

Le Sud-Ouest a subi une hausse de 1,1°C des températures moyennes au cours du XX^e siècle, contre 0,95°C sur le territoire français et 0,6°C à l'échelle de la planète. Cette augmentation n'est donc pas anodine et l'évolution des glaciers pyrénéens illustre bien ce réchauffement (23km² en 1850, 3,5 km² en 2007).

Une analyse sur le climat futur (horizon 2030 et 2050) menée par Météo-France pour le compte de la DATAR a été réalisée dans le Grand-Sud-Ouest. Il en ressort :

- Une augmentation des températures moyennes annuelles entre +0,8 et +1,4°C d'ici 2030 et +1,8 à +2,2°C d'ici à 2050 (par rapport à la référence 1971-2000). Mais ce réchauffement n'empêchera pas les vagues de froid exceptionnelles.
- Une intensification des épisodes de canicule en été avec une sensibilité de l'Ouest du territoire régional, alors que les espaces de montagne des Pyrénées et du Massif central semblent relativement épargnés.
- Une amplification des sècheresses du fait d'une diminution modérée mais généralisée des précipitations moyennes annuelles A l'horizon 2030, le Grand-Sud-Ouest devrait passer 10 à 30% du temps en état de sècheresse. Ce pourcentage passant à 30 à 70 % pour 2050.

Plusieurs types d'impacts sont alors à prévoir :

- Les risques naturels amenés à s'intensifier dans le futur avec une bonne compréhension des évolutions pour le retrait-gonflement des argiles, les feux de forêt et l'élévation du niveau de la mer, mais des incertitudes plus importantes pour les inondations fluviales et les tempêtes. Les 4 risques les plus importants en Midi-Pyrénées et pour lesquels il est important de travailler dès aujourd'hui à la mise en place de mesure d'adaptation sont le retrait et gonflement d'argiles, les feux de forêts, les inondations fluviales et les risques en zones de montagne. Une vulnérabilité particulière est signalée pour la clientèle touristique (emplacement et équipement des structures d'accueil, faible sensibilisation aux risques locaux, population mobile).
- La santé, sensible à de multiple facteurs, au premier rang desquels: la canicule. Les phénomènes d'îlot de chaleur urbain et de pollution atmosphériques ont été mis en évidences dans la sensibilité particulière des zones urbaines. S'ajoutent à ces impacts sur la santé les conséquences sanitaires liées aux risques naturels.
 On doit aussi s'attendre à une augmentation des maladies infectieuses, des allergies et à des impacts sanitaires liés à la dégradation de la qualité de l'eau.
- La ressource en eau sous tension. Globalement, sous le climat futur, les débits annuels moyens baisseraient pour le bassin de la Garonne. L'augmentation de la pluviométrie hivernale serait plus favorable à la recharge des nappes souterraines et limiterait le déficit pluvial estival. Mais l'évolution des usages dépendants de la ressource en eau aura des impacts encore mal connus pour la disponibilité de cette ressource (tension accrues entre la ressource et la demande sur des zones déjà déficitaires et renforcement des conflits d'usage déjà existants). La qualité de l'eau devrait aussi être altérée nécessitant des traitements plus poussés : concentration des pollutions par baisse des débits et minéralisation accrue de l'azote en nitrate du fait du réchauffement.
- Des filières économiques sensibles, telles que l'agriculture et la filière forestière devront envisager des mutations profondes pour s'adapter au changement climatique (augmentation de la température, disponibilité de l'eau, hausse des concentrations de CO2 dans l'atmosphère, augmentation des parasites et maladies). Une « méditerranéisation » massive du Sud de la France est envisagée d'ici la fin du siècle (migration des essences tempérées en altitude et vers le nord et extension-renforcement du risque incendie vers le nord). Comme vu pour les risques naturels, le domaine du tourisme devra également prendre en compte les effets du changement climatique et notamment les nouvelles attentes des clients (redistribution des flux touristiques vers des zones moins chaudes du nord de la France ou de montagne, évolution du tourisme hivernal au gré de la neige tombée). Les impacts sur la ressource en eau (quantité, qualité) ont aussi des conséquences sur le tourisme (fluviatile, baignade, conflit d'usage,...)
- L'énergie touchée à tous les niveaux avec d'abord l'augmentation des besoins en été et une diminution en hiver (confort thermique et surconsommation de carburant liée à la climatisation en voiture). Des difficultés sont à prévoir pour le nucléaire et l'hydroélectricité du fait des impacts sur la ressource en eau (baisse des débits et augmentation des températures). Pour les autres énergies renouvelables l'évolution est incertaine (évolution de la nébulosité et du régime des vents mal connue pour le solaire et l'éolien, évolution de la ressource pour le bois-énergie affecté par le changement climatique). Les tempêtes auront un impact sur la distribution de l'électricité.
- La biodiversité a un potentiel adaptatif qu'il faut préserver. Elle est rendue vulnérable par les nombreuses pressions humaines qui limitent son potentiel adaptatif au changement climatique (plus rapide que les

précédents), en particulier les glaciers, les zones humides et les écosystèmes forestiers. Les changements sur les espèces seront de différentes natures: phénologie ou cycle de vie; physiologie; aire de répartition (tendance générale vers un glissement vers le nord ou en altitude); prolifération d'espèces envahissantes (au détriment des espèces endémiques) et structure des communautés (morcellement ou nouvelle association). Les périmètres de protection existant sont fixes et ne seront peut être plus adaptés dans le futur du fait du mouvement des espèces lié au changement climatiques. Il paraît également essentiel d'assurer les continuités écologiques entre les divers espaces naturels de la région et des territoires voisins.

A l'échelle du document d'urbanisme, la prise en compte de ce changement climatique passe par l'analyse des différentes thématiques présentant un enjeu vis-à-vis de cette évolution : les risques, la gestion de l'eau, la biodiversité et les trames vertes et bleues, l'énergie, la santé, l'économie communale.

Le potentiel en énergies renouvelables

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique promeut la diversification des sources d'approvisionnement énergétiques et le développement des énergies renouvelables.

Conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 sur les énergies renouvelables, la France s'est engagée à faire passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité.

Le schéma Régional Climat Air Energie est créé par la loi Grenelle II et a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et définir les grandes lignes d'actions. Ce schéma a été adopté en juin 2012 pour la région Midi-Pyrénées. Sont mis en annexe un résumé des objectifs du SRCAE et des indications sur les aides existantes pour la mise en œuvre d'une énergie renouvelable.

Du point de vu de son climat, la région Midi-Pyrénées est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mise en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont :

Energie éolienne: L'installation d'un parc éolien (industriel) nécessite des études préalables suivies de l'élaboration d'un dossier de permis de construire avec étude d'impacts et dossier ICPE. Un potentiel éolien d'environ 4 mètres/seconde et une possibilité de raccordement proche sont les deux principales contraintes techniques. Le petit éolien (éolienne individuelle) pour une consommation personnelle ou la revente de l'énergie requière le même potentiel éolien pour des hauteurs plus faible (souvent inférieur à 12 mètres).

Estipouy n'appartient pas à une zone favorable à l'éolien selon le SRCAE (sensibilité paysagère, patrimoniale et écologique). De plus le potentiel éolien local semble trop faible pour envisager cette énergie, même à titre individuel. A noter qu'il n'y a pas de parc éolien dans le département.

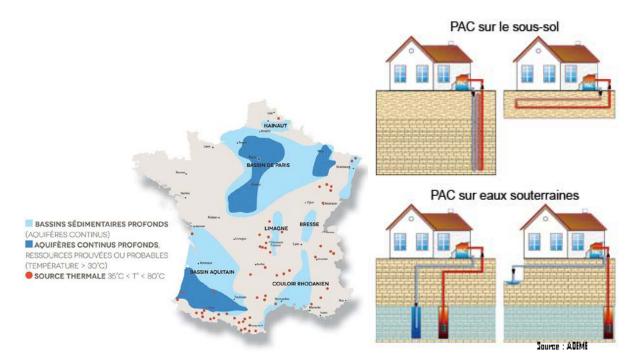
Energie solaire: L'ensoleillement gascon est propice à l'utilisation de l'énergie solaire disponible sous forme de production d'électricité (photovoltaïque) ou de production d'eau chaude (ECS solaire). Un récent décret (n° 2009-1414 du 19 novembre 2009) encadre la mise en place d'ouvrage de production d'électricité d'origine solaire selon la puissance installée et la hauteur par rapport au sol des modules, soumettant la plupart de ces installations à des procédures de permis de construire et d'études d'impacts. Une doctrine régionale (version 2) a été validée par les autorités préfectorales le 27 janvier 2011. Elle a pour but de rendre cohérent et lisible sur les huit départements de la région la réponse apportée aux projets photovoltaïques par le cadrage de ces projets selon les cas d'application (centrale au sol, projets individuel urbain ou agricole, etc.).

Rappelons que la loi de programme du 13 juillet 2005 a également fixé trois priorités en matière de politique énergétique :

- L'intégration au bâti.
- Le solaire à concentration.
- L'intégration des panneaux photovoltaïque sur les bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics.

L'énergie solaire présente un potentiel d'utilisation intéressant sur la commune, dans le respect des préconisations apportées par la doctrine régional et de la réglementation applicable.

Géothermie: 3 types de géothermie existent (très basse énergie, basse énergie, haute énergie). Pour le secteur d'Estipouy, c'est la géothermie très basse énergie couplée avec une pompe à chaleur qui paraît envisageable. Elle exploite la ressource présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres et dans les aquifères (alluviales ou plus ou moins profond dans les bassins sédimentaires) qui peuvent s'y trouver.



La mise en œuvre de ces différentes techniques est soumises à différentes pré-études (potentiel du sous-sol) et/ou autorisation, notamment pour le forage, le prélèvement ou le rejet d'eau (codes civil, minier, de la santé publique et de l'environnement).

Energie hydraulique: C'est une énergie qui est, généralement, exploitable qu'à grande échelle et qui présente de nombreuses contraintes techniques (débit) et écologiques (rupture des continuités écologiques). La présence de moulin à eau dans le département, et près de la commune, montre que cette énergie a été historiquement utilisée. Les besoins actuelles concentrent le potentiel plutôt en zone de montagne dans la région (Pyrénées, Massif Central).

Le réseau hydraulique local ne présente pas un débit suffisant pour avoir un potentiel mobilisable pour la mise en place de l'exploitation de cette énergie.

Biomasse: La ressource en bois est potentiellement directement disponible sur le territoire communal mais des filières d'alimentation en bois énergie existent. A noter que le Bas-Armagnac et l'Astarac sont les deux premières régions forestières du département. Le développement de cette énergie peut se faire sous forme individuelle (chaudière bois, granulés ou plaquettes) ou sous forme collective pour des équipements publics ou de réseau de chaleur (équipements publics et/ou habitations).

A noter qu'en tant que commune à vocation agricole une exploitation de la biomasse par le biais de la méthanisation serait envisageable éventuellement à une échelle individuel sinon supra-communale. Un projet de méthanisation est en cours à Auch, Trie-sur-Baïse et en réflexion à Villecomtal sur Arros.

La commune ayant peu d'équipements publics, le réseau de chaleur peut être envisagé pour alimenter un groupe d'habitation (hameaux, bourg) d'une part et d'autre part, la promotion de cette énergie (bois énergie, biomasse agricole) auprès des particuliers et des agriculteurs peut également être envisagée.

Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consentie au particulier ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable. (voir avec l'ADEME et la région Midi-Pyrénées et la démarche PRELUDDE notamment).

Il faut noter que l'article 8 de la Loi Grenelle 1 modifie notamment l'article L 128-4 du Code de l'Urbanisme en précisant que :

"Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération."

La géologie

Le territoire communal occupe des terrains affleurant du tertiaire et du quaternaire. Les cartes géologiques concernées sont la feuille d'Auch (981) et la feuille Mirande (XVIII-44).

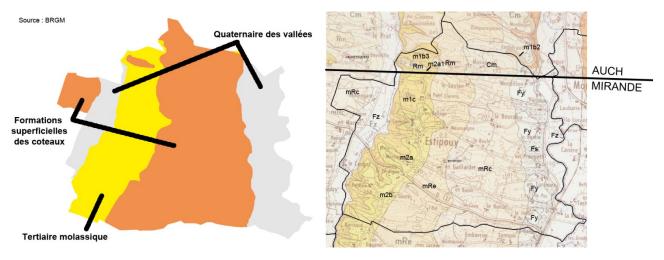
Le territoire d'Estipouy est dans un secteur de coteau à ossature miocène constituée par empilement de couches subhorizontales qui s'ordonnent suivant une succession de cycles sédimentaires. Les dépôts d'alluvions quaternaires appartiennent aux épandages de la rivière gasconne d'origine locale, la Baïse.

Plusieurs niveaux géologiques affleurent au gré de l'érosion :

- ✓ La vallée de la Baïse à l'Est et celle du Lizet à l'Ouest est tapissée **d'alluvions modernes argilo-sableuses**. En transition vers les niveaux supérieurs se trouve dans la vallée de la Baïse des alluvions plus ancienne trace de basse terrasse et des colluvions et éboulis issus de ces terrasses anciennes.
- ✓ Au dessus des niveaux alluvionnaires précédents, se trouvent une couche de **colluvions**, plutôt en bas de pente et une couche de **formations résiduelles** en haut de pente. Ses niveaux sont issus d'épandages alluviaux anciens de la fin du Tertiaire plus ou moins colluvionnés. Ces niveaux ont des compositions très variées et ont y trouve souvent les « boulbènes » (argiles siliceuses) et les « peyrusquet » (calcaires).
- ✓ Le haut du plateau agricole d'Estipouy est constitué de **matériaux calcaires molassiques** datés du Burdigaliens et de l'Helvétien. Ces niveaux affleurent plus particulièrement sur les bords du talus surplombant la vallée du Lizet.

Le sous sol de Estipouy ne fait l'objet d'aucune richesse en matériaux exploités ou exploitables. Dans les environs, jusqu'aux environs de 1925, les exploitations ont été nombreuses dans la région d'Auch (marnières pour amendement et tuileries, sablières, molasse et calcaire pour constructions et routes). Elles sont aujourd'hui comblées ou envahies par la végétation. A noter, que trois tuileries étaient présentes sur la commune proche de Mirannes, témoin d'anciennes activités liées aux richesses du sous-sol.

La commune fait partie de l'emprise d'un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Mirande » à la société Gas2Grid Limited accordé par arrêté du 21 avril 2008 pour une durée de 5 ans. Ce permis s'étend sur les départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.



Masses d'eaux naturelles

Hydrologie

Le territoire communal est traversé par la Baïse à l'Est du village et le Lizet à l'Ouest :

- FRFR219A La Baïse du confluent de la Baïsole au confluent de l'Auloue (portion de cours d'eau de 69 km)

Les rivières gasconnes privées d'alimentation montagnarde sont soumises au régime pluvial, soit semi-aride. Du fait de l'imperméabilité du substrat, les précipitations, de l'ordre de 900 mm par an en moyenne, ne sont pas emmagasinées : certains ruisseaux, qui débordent après quelques jours pluvieux consécutifs, sont à sec en période estivale.

Pour lisser ces variations hydrologiques des retenues d'eau artificielles ont été aménagées sur le territoire communal dès la fin des années 60, comme ailleurs dans le département pour stocker l'eau pluvial en vue de l'irrigation des terres agricoles.

Les données d'état et d'objectif d'état de ces masses d'eau et de pressions sur la masse d'eau sont les suivantes : Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Cours Objectif Objectif Etal - Type de - Justification Objectif - Type de - Justificat	Cours	Objectif Obje	ectif Etat Type de	Justification	Objectif	Type de	Justification
--	-------	---------------	--------------------	---------------	----------	---------	---------------

d'eau	Etat Global	écologique	dérogation	dérogation	Etat chimique	dérogation	dérogation
La Baïse	2021	(potentiel) 2021	Condition naturelles, raisons techniques	Hydromorphologie: dynamique sédimentaire, hydrologie fonctionnelle, morphologie, lutte contre les pollutions diffuses agricoles	2015	-	-

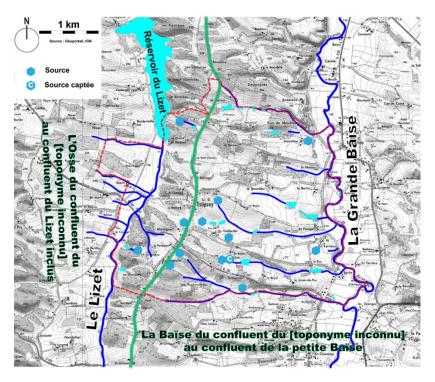
Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

Cours d'eau	Etat écologique (modélisé)	Etat biologique	IBGN	IBD	IPR	Etat physico- chimique	Oxygène	Température	Nutriment	Acidification	Etat Chimique
La Baïse	Mauvais	Médioci	re	Moyen	Médiocre	Мо	yen	Très bon	Moyen	Très bon	Bon

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

Cours d'eau	Agricole	Domestique	Industrielle	Ressource	Marphalagia	Agricoles Nitrates		Autres micropolluants
La Baïse	forte	moyenne	faible	forte	forte	moyenne	moyenne	faible

Le réseau hydrologique secondaire de la commune est constitué de ruisseaux temporaires affluents de la Baïse et du Lizet. De nombreuses retenues d'eau sont également présentes sur le territoire ainsi qu'une partie du réservoir du Lizet.



Deux zones hydrographiques sont présentes sur le territoire communal : La Baïse du confluent du [toponyme inconnu] au confluent de la petite Baïse (environ 73% de la surface communale), et L'Osse du confluent du [toponyme inconnu] au confluent du Lizet inclus (environ 27 %).

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité des eaux sur la commune.

Les eaux superficielles présentent une qualité médiocre et sont soumises, sur l'ensemble de leur bassin versant à des pressions agricoles, de prélèvement (ressource) et de morphologie. Des éléments participants à ces pressions existent sur le territoire communal. L'agriculture raisonnée peut être une réponse à une bonne gestion de l'eau par cette activité.

Hydrogéologie



Les sols argileux sont imperméables ; les formations alluviales peu puissantes, aux matériaux argilo-limoneux, sont peu favorables à l'établissement d'une nappe phréatique. Le recours aux barrages collinaires constitue la seule possibilité de constituer des réserves.

La molasse qui constitue l'ossature des coteaux est imperméable dans son ensemble; seules quelques assises sableuses peuvent renfermer de petits niveaux aquifères discontinus, toujours de faible importance. Ces ressources sont insignifiantes au regard des besoins modernes. Ce système aquifère « Armagnac » a une structure multicouche s'étend sur 9198 km².

En profondeur, la première formation aquifère connue se situe à la base des terrains molassiques. Elle est constituée par des dépôts sablo-gréseux à intercalations argileuses appartenant aux formations dites des Sables de Lussagnet et des Grès à Nummulites. Les sondages

profonds ont mis en évidence cette nappe captive importante (entre 400 et 1600 m de profondeur). Elle renferme une eau de type bicarbonaté calcique minéralisée et, du fait de sa température, présente un potentiel géothermale connu.

Parmi les formations du Tertiaire marin sous-jacent, les assises carbonatées de l'Eocène inférieur, du Paléocène supérieur et du Dano-Montien constituent également des réservoirs emplis d'une eau simultanément douce et géothermale.

Au-delà, les niveaux calcaires du Crétacé supérieur ont des caractéristiques aquifères moins homogènes. A une profondeur plus grandes, diverses assises du Jurassique ont été reconnues aquifères dans les sondages qui les ont recoupées Cependant leurs eaux ont généralement une salinité plus élevée. Leur utilisation à des fins géothermiques serait envisageable.

Cinq masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire communal (source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne et fiches de synthèse – Evaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine 2000-2007) :

- FRFG043 Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont : Système imperméable localement aquifère, majoritairement libre (14559 km²) ;

Présence naturelle possible des éléments suivants dans les eaux : Arsenic, Plomb, Fer, Manganèse.

Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité : Arsenic, Aluminium, Fer, Manganèse.

L'évaluation de l'état chimique 2008 confirme les observations des précédents états des lieux : la masse d'eau présente des problèmes de qualité liés aux produits phytosanitaires et aux nitrates.

La masse d'eau est non aquifère, à l'exception de quelques lentilles de calcaires plus ou moins captifs pris dans la molasse (intramolassique). Ils renferment quelques petits aquifères locaux dont certains captés pour un usage AEP. D'après la base de données non exhaustive sur les captages abandonnés, un grand nombre le sont pour des raisons pas toujours connues. La masse d'eau est donc « imperméable, localement aquifère » et les problèmes de qualités repérés sont à mettre en relation avec les aquifères locaux concernés.

Cette masse d'eau est une zone vulnérable (nitrates).

- FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif : Dominante sédimentaire non alluviale, captif (40096 km²) :

Présence naturelle possible des éléments suivants dans les eaux : non définis.

Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité : Aluminium, Antimoine, Plomb, Nickel, Fluor, Fer, Baryum.

L'aquifère du Jurassique moyen et supérieur est un aquifère calcaire localement karstifié. Il affleure au nord dans la région de Périgueux et à l'est en bordure des Causses du Quercy. Il s'enfonce ensuite progressivement vers le sud et devient rapidement captif.

La présence de nitrates et de produits phytosanitaires dans des forages (dans les parties proches des affleurements notamment) en contexte captif semble indiquer des mélanges avec les aquifères sus-jacent (lié à la présence de failles ou de vides karstiques). La partie proche des affleurements représente plus de 20% de la partie exploitable et jugée « utile » de la masse d'eau. Toutefois, reportée à l'ensemble de la masse d'eau cette zone est relativement restreinte. C'est la raison pour laquelle la masse d'eau est maintenue en bon état.

Le SDAGE la classe en zone à protéger pour le futur.

FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain : Dominante sédimentaire non alluvial, captif (18823 km²) ;

Présence naturelle possible des éléments suivants dans les eaux : non définis.

Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité : Fer.

La masse d'eau est exploitée pour un usage AEP dans sa partie libre (département des Landes) et les parties qui affleurent sont essentiellement localisées au Sud. Le reste de la masse d'eau qui représente la majeure partie de la surface, est caractérisé par une profondeur importante, et une zone non saturée inexistante (= zone des aquifères libres entre le sol et la surface de la nappe).

Lors de l'évaluation de l'état chimique de 2008, aucun problème de qualité suivant les critères de la Directive Cadre sur l'Eau n'a été identifié. Notons que les stations de suivi de la masse d'eau ne sont pas représentatives d'un aquifère captif car toutes implantées dans les parties libres de la masse d'eau. Ainsi, une certaine pression vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires a été observée. Elle ne concerne qu'une partie restreinte de la masse d'eau et ne fait pas état de la qualité générale de l'aquifère. De même aucune minéralisation particulière, ni concentration anormale en métaux et éléments indésirables n'est enregistrée. Le suivi sur la partie captive permettrait de mieux caractérisé l'état chimique de l'aquifère.

Le SDAGE la classe en zone à protéger pour le futur.

- FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG : Dominante sédimentaire non alluvial, majoritairement captif (25888 km²);

Présence de concentration importante en fer et manganèse et plus localement en fluor et sulfures.

Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité : Ammonium, Arsenic, Aluminium, Fluor, Fer, Manganèse.

L'évaluation de l'état chimique réalisée en 2008 confirme le bon état global de la masse d'eau. Toutefois les parties affleurantes subissent une certaine pression vis-à-vis des nitrates et sont fortement impactées par une pollution liée aux produits phytosanitaires (atrazine, atrazine déséthyl notamment). Les pesticides ont également été détectés dans les parties captives de l'aquifères, sans explication possible dans l'état actuel des connaissances

Les concentrations, en certains minéraux, supérieures aux normes réglementaires mesurées dans la partie captive de l'aquifère n'ont pas d'origine déterminée, mais est à mettre en relation avec un contexte naturel favorable

La masse d'eau est exploitée pour un usage AEP essentiellement dans les parties affleurantes qui constituent des structures complexes de type karstique.

Cette masse d'eau est une zone vulnérable (nitrates). Le SDAGE la classe en zone à protéger pour le futur.

- FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain : Dominante sédimentaire non alluvial, majoritairement captif (15562 km²).

Présence naturelle possible des éléments suivants dans les eaux : non définis.

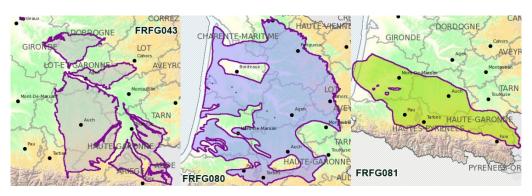
Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité : Aluminium, Fluor, Fer.

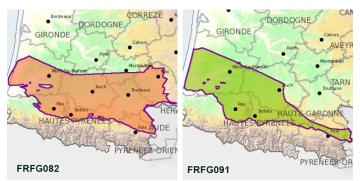
L'essentiel des stations de suivi sont localisées dans les zones affleurantes et sub-affleurantes de la base du Crétacé supérieur. Ces zones ne représentent qu'une faible partie de la masse d'eau. L'analyse des données sur ces stations ne laisse donc pas préjuger de l'état global de la masse d'eau. Ainsi, la pollution vis-à-vis des produits phytosanitaires observée ne contribue pas à déclasser la masse d'eau puisqu'elle reste localisée dans ces secteurs particuliers.

Une station capte les eaux de la zone captive de l'aquifère (1850 m de profondeur). Elle présente des concentrations importantes en minéraux à mettre en relation avec l'acquisition d'une minéralisation naturelle forte dans les zones profondes.

La masse d'eau profonde de la base du Crétacé supérieur est essentiellement exploitée dans les parties affleurantes qui constituent des « structures » complexes de type karstique. Sur ces structures, il existe des problèmes locaux de nitrates et de pesticides, en fonction de l'occupation des sols.

Le SDAGE la classe en zone à protéger pour le futur.





Emprise totale des différentes masses d'eau souterraines

Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Masse d'eau souterraine	Objectif Etat Global	Type de dérogation	Objectif Etat quantitatif	Objectif Etat chimique
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont	2021	Conditions naturelles	2015	2021
Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	2027	Conditions naturelles	2027	2015
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	2015	-	2015	2015
Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	2027		2027	2015
Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	2015	-	2015	2015

Etat de la masse d'eau (données 2000-2008 – SDAGE 2010-2015)

Masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Cause de dégradation	Etat Chimique	Cause de dégradation
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont	Non classé	Doute repris de l'état 2005	Mauvais	Nitrates, Pesticides
Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Mauvais	Test balance « recharge/prélèvements » médiocre	Bon	-
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Bon	-	Bon	-
Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Mauvais	Test balance « recharge/prélèvements » médiocre	Bon	-
Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	Mauvais	Test balance « recharge/prélèvements » médiocre	Bon	-

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

1 ressions de la masse d'eau (Ltat des neux 2004)										
Pressions qualitatives	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène- paléocène captif sud AG	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain					
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaire)	Forte	Faible	Faible	Faible	Faible					

Elevage	Forte	Faible	Faible	Faible	Faible	
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement autonomes, phytosanitaire utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,)	Moyenne	Faible	Faible	Faible	Faible	
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine	Inconnue	Absente	Absente	Faible	Absente	
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impacts des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels	Inconnue	Absente	Absente	Absente	Absente	
Pressions						
quantitatives Prélèvement agricole	Moyenne (pression stable)	Forte (pression croissante)	Faible (pression stable)	Faible (pression stable)	Faible (pression stable)	
Prélèvement industriel	Faible (pression stable)	Faible (pression stable)	Faible (pression stable)	Faible (pression stable)	Faible (pression stable)	
Prélèvement eau potable	Moyenne (pression stable)	Forte (pression croissante)	Faible (pression stable)	Moyenne (pression croissante)	Faible (pression stable)	
Recharge artificielle (par modification direct ou indirect de la recharge	Absente (pression stable)	Absente	Absente	Absente	Absente	
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine	Inconnue	Faible	Absente	Faible	Absente	
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impacts des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels	Inconnue	Moyenne	Absente	Absente		

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité des eaux souterraines sur la commune.

Les masses d'eau souterraine « molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont » et « Calcaire du jurassique moyen et supérieur captif » présentent une sensibilité particulière aux pollutions agricoles car majoritairement libre ou karstifié et donc vulnérables aux infiltrations.

Certaines masses d'eau souterraines sont sensibles aux prélèvements et plus particulièrement les deux des trois masses d'eau ayant des tests balance « recharge/prélèvements » médiocres.

Dans un souci d'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines présentes sous le territoire communal, les pollutions agricoles et les prélèvements (agricoles et domestiques) devront être, dans la mesure du possible, maîtrisés (promotion d'une agriculture raisonnée moins consommatrice de produits phytosanitaires, diminution des prélèvements par le biais d'une politique d'économie de la ressource en eau).

Paysage

Atlas des paysages

L'atlas départemental des paysages a été élaboré par le CAUE du Gers. Ce chapitre est extrait de cet ouvrage.

Les influences climatiques et l'histoire géologique gasconnes participent largement à différencier les paysages au sein même de l'éventail gascon. La géologie, principalement, et il est surprenant de voir à quel point, alors qu'elle est si discrète à la surface du paysage, elle a déterminé l'existence de « pays » distincts, au gré de transitions et de nuancements subtils qui font toutes la saveur des paysages gersois.

D'abord par le relief de l'éventail gascon, où vallées et coteaux ont conditionné le cloisonnement, l'isolement de territoire, et ceci depuis le début de l'occupation humaine, des petits « royaumes » aquitains, en passant par le « morcellement » féodal. Des pays bien sûr façonné par la main de l'homme, tout au long de l'histoire, aux travers des différentes unités administratives, des bassins de vie et de cultures qu'ils ont connues. Mais la géologie a surtout contribué à définir différents terroirs, des terroirs agronomiques de par la nature des sols qu'elle a formés, régissant ainsi la répartition de la végétation et des cultures, mais aussi différentes petites « provinces » auxquelles elle a fourni les matériaux de construction et influé sur les formes du bâti ancien.

Huit entités paysagères ou « pays » sont identifiés dans le département : les Coteaux du Béarn (entité partiellement dans le Gers), la Rivière Basse, le Bas Armagnac, l'Astarac, la Ténarèze, le Pays d'Auch, la Lomagne Gersoise et le Savès Toulousain.

Une trentaine de contrées, sous-entités paysagères, imposent leur tempérament et leur typicité à chacun des pays auxquelles elles appartiennent. Elles coïncident approximativement avec les « arrière-pays » des principaux bourgs et bourgades, chefs-lieux de cantons ruraux.

Estipouy appartient à l'entité « Astarac, pays de la molasse argileuse ».

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan et couvre, entre Arros et Gimone, la partie sud du département. C'est le pays des vallées dissymétriques qui dessinent de longs couloirs linéaire, tous bordés de coteaux abrupts et boisés, et dont on peut distinguer aisément la disposition en éventail régulier.

Chaque vague créée par le relief donne au paysage une configuration toute spéciale: à la fois aérien et compartimenté, le pays tout entier se découpe en une multitude d'horizons successifs, presque infinis, que seule la grande barrière pyrénéenne vient délimiter au sud. Malgré la répétitivité du relief, le paysage aérien et lumineux de l'Astarac n'a rien de monotone. Toute la campagne est couverte de champs, de prairies et de bois; chaque vallée montre un visage différent où l'agriculture a su s'accommoder de sols et de reliefs difficiles. Aujourd'hui tout le pays est marqué par la déprise agricole et le déclin de l'élevage. La campagne s'est dépeuplée et les terres ont peu à peu été abandonnées. La nature s'affirme dans de nombreux espaces solitaires et sauvages : les coteaux secs s'enfrichent et de grandes étendues d'eau artificielles ferment les vallées naissantes.

L'Astarac est le pays de la molasse. C'est elle qui lui a donné des terreforts (sols argilo-calcaires lourds mais fertiles) et des boulbènes (terres sablo-argileuses acides prisées pour la céramique) typique et qui confère leurs couleurs aux maisons d'argile et aux nombreux, et pourtant discrets, patrimoines bâtis de grès : chapelles, salles fortes, bastides et castelnaux dont il reste quelques indélébiles traces de fortifications.

Enjeux et prospective

Tendances:

- enfrichement et abandon des terres dans les coteaux, généralisation du maïs en fond de vallée
- périurbanisation localisée, implntation de constructions neuves sur les hauteurs (point de vue)
- dégradation de l'habitat traditionnel

Potentialités :

- homogénéité d'ensemble des paysages
- tourisme «nature»
- proximité des Pyrénées et leur présence remarquable dans le paysage

Initiatives souhaitables:

- aménagements paysagers des abords de fermes d'exploitation, intégration des bâtiments d'élevage
- valorisation des 3 axes importants : RN21, D939, D929

CAUE, Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

Les contrées plus particulièrement concernée par la commune sont le **Pays d'Anglès** : un Gers préservé autour de Bassoues et Montesquiou. Les fiches explicatives de ces contrées extraites de l'atlas des paysages sont mises en annexe.

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Données environnementales

Profil environnemental

Cadre de référence pour l'intégration de l'environnement dans les politiques, dans un objectif de développement durable, le profil environnemental régional est constitué de trois parties : un diagnostic, les enjeux et les indicateurs.

C'est un outil qui a pour but d'avoir les connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.

Les quatre thématiques du grenelle ont été déclinées en enjeux comme suit :

- ✓ Biodiversité
 - Milieux naturels et ruraux
 - 1. Préservation des milieux et des espèces de grande valeur patrimoniale
 - 2. Gestion des espaces ruraux en favorisant les démarches locales
 - 3. Amélioration de la connaissance et du suivi des milieux
- ✓ Pollution
 - Qualité des eaux
 - 4. Mise aux normes de l'assainissement domestique
 - 5. Maîtrise des pollutions d'origine industrielle
 - 6. Maîtrise des pollutions d'origine agricole
 - 7. Préservation de l'AEP
 - 8. Mise en œuvre de la directive cadre
 - o Déchets
 - Mise en œuvre de filières pérennes de collecte sélective, de traitement, de valorisation et de stockage pour l'ensemble des déchets
 - 10. Traitement des boues de STEP
 - o Qualité de l'air
 - 11. Elargissement de la surveillance du territoire et de la gamme de polluants
 - 12. Limitation des émissions de gaz à effet de serre
 - 13. Limitation des polluants dus aux transports routiers
 - o Bruit
 - 14. Amélioration de la connaissance et résorption des points noirs des transports terrestres
 - 15. Maîtrise de la nuisance sonore aérienne
- ✓ Ressources naturelles
 - o Eau
- 16. Mise en œuvre des Plans de Gestion d'Etiages et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour permettre une gestion intégrée des prélèvements, en adéquation avec la ressource
- o Energie
 - 17. Sensibilisation à l'économie d'énergie
 - 18. Développement des énergies renouvelables (bois, solaire, éolien)
- Sols et ressources minérales
 - 19. Maîtrise des prélèvements alluvionnaires en relation avec les enjeux agricoles et environnementaux
 - Recherche de matériaux de substitution aux prélèvements alluvionnaires (et intégration des conditions de transport)

✓ Risques et sécurité

- Risques naturels
 - 21. Développement de la conscience du risque auprès des populations les plus exposées
 - 22. Prévention et maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces
 - 23. Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones urbanisées
- o Risque industriels et technologiques
 - 24. Connaissance et gestion des sites et sols pollués
 - 25. Renforcement de la concertation et de la communication sur le risque, ainsi que des mesures de prévention

✓ Cadre de vie

- Paysages, sites remarquables et patrimoine
 - 26. Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables pour un tourisme durable
 - 27. Valorisation des aménités (maintien d'un tissu rural) liées au paysage
 - 28. Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification et les projets
- o Urbanisation et déplacements
 - 29. Maîtrise de l'étalement urbain et du mitage rural
 - 30. Coordination des politiques de transports collectifs et d'urbanisme
 - 31. Encouragement des politiques urbaines de développement durable
 - 32. Renforcement de la coordination et de la professionnalisation des collectivités locales et associations pour une prise en compte de l'environnement à des échelles territoriales pertinentes
 - 33. Développement du management environnemental des entreprises pour mieux concilier le maintien et le développement de l'activité économique avec la préservation de l'environnement
 - 34. Production et diffusion de la connaissance environnementale

Chaque enjeu est pourvu d'indicateurs permettant de suivre leur évolution.

Une répartition territoriale de ces enjeux est également proposée dans le profil environnemental régional. Trois grands espaces sont rencontrés en Midi-Pyrénées : la montagnes et piémonts (Pyrénées et Massif Central) et les plaines et coteaux entre les deux massifs. S'y ajoutent des enjeux territoriaux spécifiques aux grands axes fluviaux et aux territoires urbains et en voie d'urbanisation.

La commune de Estipouy est plus particulièrement concernée par les enjeux territoriaux de l'ensemble « plaines et coteaux, moyenne vallée de la Garonne ».



Les 3 grands types d'espaces de la région

Diagnostic:

Dans les plaines et coteaux situés entre les deux massifs, les proportions respectives de l'élevage d'herbivores, de cultures et de boisements établissent des gradations, plus que des discontinuités marquées de l'occupation du sol.

En bordure de ces massifs, l'élevage associé à des bois (en forêt, bosquets, haies) marque le paysage de manière prépondérante, dans la partie centrale de la région dominent les cultures mais avec des nuances importantes, entre les grandes cultures du Lauragais ou de Gascogne, les cultures spéciales (vignes, fruitiers) de la rive droite de la Garonne et de l'Armagnac. D'autres facteurs introduisent des nuances significatives, telles que les pentes ou la part des boisements dans l'occupation du sol – importante dans l'Armagnac, non négligeable sur les plus fortes pentes du Quercy blanc, résiduelle en Lauragais.

Enjeux:

Ces espaces soumis à moins de contraintes naturelles, avec des potentialités agronomiques plus fortes que le reste de la région, ont permis aux agriculteurs de répondre aux impératifs économiques de production. Aujourd'hui, l'agriculture y a les capacités de mieux prendre en compte les autres fonctions du territoire.

L'érosion des sols fragiles, mis en culture sur des parcelles en pente de longueur excessive est un phénomène préoccupant notamment dans les coteaux de Gascogne, le Lauragais, le Quercy blanc. Les pollutions diffuses d'élevages ou de cultures ainsi que celles d'autres activités sont un autre facteur méritant une attention forte. Certaines rivières de ces régions, traversant des agglomérations, sont sujettes à des crues très rapides, potentiellement meurtrières, dont la mémoire se perd parfois : c'est le cas notamment, des rivières de Gascogne (Gers, Baïse,...) mais aussi de bien plus modestes qui ne pourraient être toutes citées.

Orientations proposées :

- Maintenir des cultures à forte valeur ajoutée et riches en emplois par une combinaison optimale et un renforcement des mesures sectorielles déjà existantes lorsque cela est nécessaire;
- Réduire les pollutions diffuses par des mesures incitant à l'utilisation des techniques de production respectueuses de l'environnement;
- Reconstituer par des schémas élaborés à une échelle intercommunale un maillage arboré, en particulier linéaire, au travers des pentes, ainsi que le long des cours d'eau et chemins, et les plantations de bandes enherbées. Cela contribuerait à :
 - o Réduire l'érosion des sols fragiles,
 - Maintenir ou reconstituer la biodiversité,
 - Protéger le chevelu des petits cours d'eau,
 - Structurer le paysage.
- Eviter l'urbanisation en zones inondables, en particulier dans les petits bassins versants dont les crues peuvent être particulièrement brutales et imprévisibles; dans certains cas, sont à envisager des aménagements permettant de réduire les aléas;
- Veiller dans certaines parties de la région (vallée de l'Adour, Gascogne, Lauragais, vallées de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron) à l'équilibre entre les usagers et la disponibilité de la ressource en eau, en maintenant la salubrité et les qualités du milieu aquatique.

Les enjeux régionaux dégagés par le profil environnemental sont pour quelques uns applicables à la gestion territoriale de la commune :

- ✓ Préservation des milieux et des espèces de grande valeur patrimoniale
- ✓ Gestion des espaces ruraux en favorisant les démarches locales
- ✓ Mise aux normes de l'assainissement domestique
- ✓ Maîtrise des pollutions d'origine agricole
- ✓ Préservation de l'AEP
- ✓ Mise en œuvre des Plans de Gestion d'Etiages et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour permettre une gestion intégrée des prélèvements, en adéquation avec la ressource
- ✓ Sensibilisation à l'économie d'énergie
- ✓ Développement des énergies renouvelables (bois, solaire)
- √ Prévention et maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces
- ✓ Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables pour un tourisme durable
- √ Valorisation des aménités (maintien d'un tissu rural) liées au paysage
- ✓ Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification et les projets
- ✓ Maîtrise de l'étalement urbain et du mitage rural

Protections environnementales

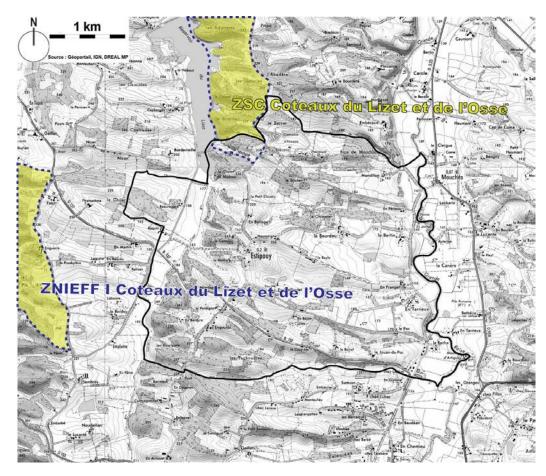
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	Néant
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	ZNIEFF I Coteaux du Lizet et de l'Osse
Arrêté de protection des Biotopes	Néant
Site d'Intérêt Communautaire	Néant
(SIC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	
Zones de protection Spéciale	Néant
(ZPS, Natura 2000 directive européenne « Oiseaux »)	
Zone Spéciale de Conservation	ZSC Coteaux du Lizet et de l'Osse vers Montesquiou (en
(ZSC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	limite communale, mais pas sur le territoire)
Espaces Naturels Sensibles du Gers (ENS)	Néant
Forêt de protection	Néant
Parc National	Néant
Parc Naturel Régional	Néant
Réserve de Biosphère	Néant
Réserve Naturelle	Néant

Site Classé (loi du 23 mai 1930)	Néant
Site Inscrit (loi du 23 mai 1930)	Néant
Acquisition du Conservatoire du Littoral	Néant
Zone vulnérable (directive européenne « Nitrate »)	Néant
Zone sensible à la pollution (directive Eaux Résiduaires Urbaines)	Néant
Site inscrit au patrimoine de l'Humanité (UNESCO)	Néant
Zone humide d'importance internationale (convention RAMSAR)	Néant

Le territoire communal est concerné par un inventaire ZNIEFF issue de l'évolution d'un périmètre de première génération. Le premier inventaire des ZNIEFF est officiellement lancé en 1982. Un quart du territoire français a été couvert par ce premier inventaire (14 755 ZNIEFF).

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.

La zone regroupe deux coteaux (Lizet et Osse), pour leur partie située juste en amont de la confluence des deux cours d'eau. Son périmètre correspond à celui du site Natura 2000 du même nom. Ces coteaux présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon l'exposition, le degré d'érosion et le substrat. En versant Est on trouve les différents faciès d'évolution des pelouses sèches particulièrement remarquable par leur richesse en orchidées et le cortège d'espèces méditerranéennes. Les pelouses s'imbriquent avec des boisements et des zones bocagères accueillant différentes espèces de chauves-souris. A noter la présence d'un noyau de population de Cistude d'Europe, avec reproduction sur le site. En termes fonctionnels, le site présente un intérêt en tant que zone d'épandage des crues, de régulation et de filtre, mais aussi de protection contre l'érosion des sols. Les principales menaces sont liées aux modifications des pratiques agricoles. Et sylvicoles.



A noter la présence d'un site Natura 2000 à proximité de la commune (ZPS Coteaux du Lizet et de l'Osse près de Montesquiou). Cela implique que la carte communale fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de la protection de ces sites (voir chapitre suivant pour la présentation de la ZPS et suite du rapport de présentation pour l'évaluation des incidences).

L'absence de protection environnementale sur le territoire communal ne signifie pas qu'il n'y a pas de milieux remarquables à préserver.

La gestion de l'eau

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Adour-Garonne qui a été adopté le 16 novembre 2009, pour les années 2010 à 2015. Le SDAGE Adour-Garonne constitue un document d'orientations stratégiques destiné à une gestion harmonieuse de la ressource en eau. Ses 6 orientations fondamentales sont les suivantes :

- 1. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- 2. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- 4. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- 5. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- 6. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- Réduire les pollutions diffuses,
- 2. Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- Maintenir les débits suffisants dans les cours d'eau en périodes d'étiage en prenant en compte le changement climatique.

Dans sa version de 1996 (source cartographie du SIE du bassin Adour), le SDAGE identifiait la Baïse comme déficitaire. Le SDAGE 2010 identifie la commune comme zone de vigilance pesticide et nitrates grandes cultures et la portion de la Baïse passant par Estipouy comme zone à préserver pour son utilisation future en eau potable et zone à objectifs plus stricts pour réduire les traitements pour l'eau potable.

Estipouy est partiellement (Est de la commune dans le bassin versant de la Baïse) dans le l'aire d'alimentation d'un captage (ACC Nérac, Baïse, Nazareth) prioritaire (eau superficielle). Cette aire correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement. Cette ressource étant actuellement utilisée pour l'alimentation en eau potable ou susceptible de l'être dans le futur.

Aujourd'hui, la commune appartient à l'unité hydrographique de référence « Rivière de Gascogne ». En annexe se trouve la fiche rappelant les objectifs d'état global des masses d'eau superficielles principales, les enjeux et les mesures s'appliquant à cette unité hydrographique de référence.

Ces mesures concernent

- √ la préservation de la qualité des eaux par la gestion des eaux usées et des pollutions d'origine agricoles
- ✓ la préservation des milieux aquatiques (zone humide, ripisylve) et l'interdiction des plans d'eau
- ✓ La gestion de la ressource (quantité) par l'adaptation des prélèvements et une politique d'économie de l'eau
- ✓ La maîtrise du risque inondation.

Il n'a ni SAGE ni contrat de milieux sur le territoire communal, mais la commune fait partie d'un périmètre de gestion intégré en cours de mise en œuvre : Plan de Gestion des Etiages « Neste et rivières de Gascogne » (Baïse et Lizet réalimentés).

Un Plan de Gestion d'Etiage (PGE) a pour objectif de restaurer un équilibre entre les prélèvements et les ressources disponibles de manière à garantir la co-existence de tous les usages et le bon fonctionnement de milieux aquatiques. Le PGE défini des règles de gestion collective de la ressource à mettre en place en respectant les principes d'équité et de solidarité.

La commune est classée en zone sensible et en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral n°9407838 du 3 novembre 1994.

Les zones sensibles sont des bassins versant, lac ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sou-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Tous les prélèvements y sont soumis à autorisation administrative dans la perspective de régulation de la ressource.

Pollution et qualité des milieux

NB : La qualité des eaux superficielles et souterraines est traitée dans le chapitre masses d'eau naturelle du contexte physique.

Qualité de l'air

« L'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Cette action d'intérêt général consiste

à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie » (extrait de l'article L.220-1 du Code de l'Environnement).

La loi sur l'Air du 30 décembre 1996 (n°96.1236) codifié au code de l'environnement prévoit l'élaboration d'un plan ayant pour but de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique d'un territoire. Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) préparé sous la tutelle du Préfet de Région, fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement. Le PSQA de Midi-Pyrénées a été validé en 2010 pour la période 2010-2015.

Le dispositif régional de la surveillance de la qualité de l'air est assuré par l'association ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées). Le site web de cet organisme offre la possibilité de suivre l'indice de qualité de l'air pour les communes de la région.

Il n'y a pas de station de mesure proche du village. Une station de mesure se situe sur le village de Peyrusse-Vieille (mise en service en décembre 1994 à une altitude de 175 mètres pour 4 mètres de mesure en hauteur) à plus de 18 kilomètres à vol d'oiseau du village d'Estipouy. Les données de cette station sont extrapolable à la situation d'Estipouy car en situation rurale comme le village. La station appartient au réseau de Mesure des Retombées atmosphériques (MERA), qui compte 10 stations en France, 100 en Europe. Le réseau de mesure MERA a été créé en 1984 pour surveiller les retombées atmosphériques (pluies acides) en milieu rural. Cette station, installée à Peyrusse-Vieille dans le Gers, participe à la surveillance de la pollution de fond issue des transports de masse d'air sur une longue distance. Les données recueillies par cette station sont également utilisées par le réseau EMEP (European Monitoring and Evaluation Program) au niveau européen.

Les polluants mesurés sont :

- Les particules en suspension (PM 2,5 et 10);
- Les oxydes d'azote(NOx);
- L'ozone (O₃);
- Les métaux lourds ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP);
- Les carbones organiques et élémentaires.

Moyennes annuelles en

dioxyde d'azote

en zone rurale en Midi-pyrénées

(en microgrammes par mètre cube)

en μg/m³	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Peyrusse	6	5	-	5	6	4	4	5	6	3	4	6

Moyennes annuelles en

particules en suspension

en zone rurale en Midi-pyrénées

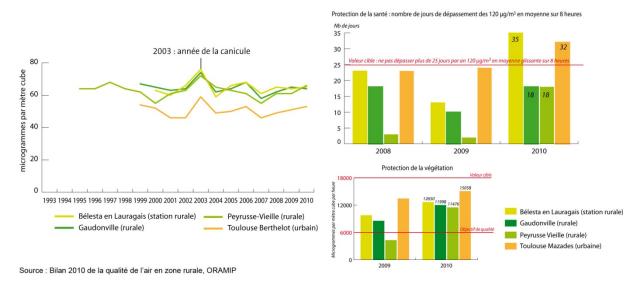
(en microgrammes par mètre cube)

en μg/m³	2006	2007	2008	2009	2010
Peyrusse PM10	14	14	15	18	20
Peyrusse PM2.5	-	-		11	22

Source : ORAMIF

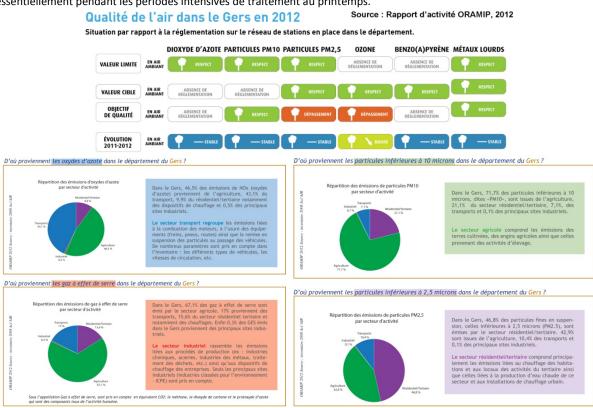
Polluant	Taux de représen- tativité* (en %)	Moyenne annuelle	AOT40** (en μg/m³.h)	Maximum journalier (en μg/m³)	Max moyenne 24 heures à partir des don- nées arrêtées à 8h et à 14h	journalier de la moyenne	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 μg/m³	Maximum horaire (en μg/m³)
Station PEYRUSSE VIEILLE (rura	ale nationa	ıle)						
Dioxyde d'azote	98	3 μg/m³						32
Ozone	100	66 μg/m³	11476	112		140	18	151
Particules inférieures à 10 microns	94	22 μg/m³		57	52			88
Particules inférieures à 2,5 microns	96	14 μg/m³		51				73
Benzo(a)pyréne		0,04 ng/m ³						

Les réglementations pour le dioxyde d'azote et les particules en suspension, et les valeurs cibles en ozone sont respectées. L'objectif de qualité Ozone (protection de la santé et de la végétation) n'est pas respecté (140µg/m³) et les valeurs cible de protection de la santé humaine ont été dépassées 18 jours. La moyenne annuelle des particules en suspension à Peyrusse-Vieille est plus faible que sur l'agglomération toulousaine.



Une pollution de l'air par des substances typiquement reliée aux activités industrielles et au trafic intense n'est pas observée dans le secteur, sauf en ce qui concerne l'ozone.

Cette station fait partie des deux stations de mesure pour l'étude sur les pesticides dans l'air ambiant et l'eau de pluie de la région. Les mesures effectuées entre mars 2002 et mars 2003 ont révélé la présence de pesticides dans les trois phases étudiées (particulaire, gazeuse et eau de pluie). Onze des treize molécules recherchées ont été trouvées (10 dans l'air et 8 dans l'eau de pluie): 3 insecticides dont le lindane (pourtant interdit depuis 1998), 9 herbicides dont l'atrazine (interdite en juillet 2003) et 1 fongicide, le folpel très utilisé en viticulture. Seuls l'isoproturon (problème analytique) et le fenoxaprop-p-éthyl (transformation chimique) n'ont pas été trouvés. La majorité des pesticides étaient détectés essentiellement pendant les périodes intensives de traitement au printemps.



L'étude précédent montre l'enjeu de la qualité de l'air vis-à-vis des produits phytosanitaires qu'il existe dans ce type de zones rurales agricoles.

La connaissance de l'impact sur la qualité de l'air des usages agricoles fait partir des orientations du Plan Régional sur la Qualité de l'Air de Midi-Pyrénées.

Pour l'implantation de nouvelles constructions, la prise en compte de l'agriculture et du sens du vent doit permettre de limiter l'exposition de la nouvelle population aux produits phytosanitaires, notamment en période de pulvérisation.

Pollutions des sols

La base de données BASOL du ministère de l'écologie ne recensent aucun sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif

L'inventaire BASIAS du BRGM recense un site industriel susceptible d'engendrer une pollution sur la commune :

- CACG / PCB, située au lieu dit Auterive. L'activité concernée est le transformateur (PCB, pyralène,... - code activité D35.44Z). Activité toujours en cours.

En tant que territoire agricole la commune est concernée par le risque de saturation des sols par les produits phytosanitaires. Ces produits, mal dosés, peuvent s'accumuler dans le sol et être entrainé vers les cours d'eau et les eaux souterraines par ruissellement et infiltration.

L'agriculture a une fois encore un rôle dans la qualité de son environnement. Rôle qui pourra être mené à bien via une gestion raisonnée de cette activité.

Autres pollutions et nuisances

Nuisances auditives

Les nuisances auditives peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, pertes auditives, etc.).

Les sources de nuisances auditives peuvent être de plusieurs sortes :

- Trafic : aérien, ferroviaire ou routier, le bruit généré est plus ou moins régulier et plus ou moins intense mais permanent ;
- Bruit industriel et commercial : bruit plus ou moins régulier et suivant les horaires d'ouvertures ;
- Bruit de voisinage : fêtes, chantiers, voisins, collectes des déchets, etc.

Cette dernière source est placée sous la responsabilité du maire.

Estipouy n'a pas d'industries ou de commerces, ni de routes pouvant générer une gêne auditive.

Le contexte communal vis-à-vis de la gêne auditive est bon.

Nuisances olfactives

La source potentielle de nuisances olfactives sur la commune est l'activité agricole (épandage de produits phytosanitaires par exemple).

Le village d'Estipouy et ses habitats isolés, situés sur des reliefs, devraient bénéficier des vents dominants pour leurs éviter de subir ces gênes ou du moins en limiter les désagréments. Le contexte économique ne permet cependant pas de supprimer cette nuisance directement liée à l'agriculture et faisant partie du « paysage » rural.

Selon le code de l'environnement, il y a pollution odorante si l'odeur est perçue comme « une nuisance olfactive excessive », ce qui n'est a priori pas le cas sur Estipouy pour les sources potentielles citées.

Le respect des bonnes pratiques d'agriculture limitera ou atténuera les nuisances olfactives.

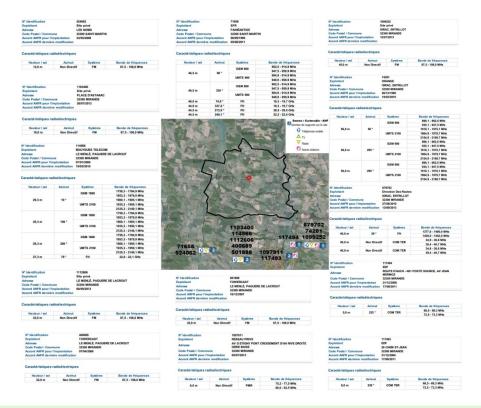
Champs électromagnétiques

En l'absence de certitude scientifique sur les effets sur la santé humaine des expositions aux champs magnétiques, le principe de précaution est appliqué à ce sujet.

Il n'y a pas de ligne électrique moyenne ou haute tension passant sur le territoire.

Il y a aucune station de radiotéléphonie, radiodiffusion ou autres stations sur le territoire communal. Les stations les plus proches se situent sur la commune de Barran (à 4km et 4,5km du village) et de Riguepeu (à 4,7km du village).

Les fréquences employées ne correspondent pas à celles les mieux absorbées par le corps humain (60-70hz) et les pylônes sont suffisamment éloignés des habitations de la commune.



Aucun risque sanitaire lié à l'électromagnétisme n'est à prévoir sur la commune

Radon

Le radon est un gaz d'origine naturelle qui provient essentiellement des sous-sols granitiques et volcaniques. Des études de la fin des années 1980, ont montré une certaine corrélation entre l'exposition sous certaine concentration au radon et un risque accru de cancer du poumon pour l'Homme. Par application du principe de précaution ce risque sanitaire n'est pas à négliger dans les études urbaines.

Le territoire communal n'étant pas situé sur un sous-sol granitique ou volcanique, le risque radon en est absent.

ICPE

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal selon le porté à connaissance en ligne de la DREAL Midi-Pyrénées ni dans la base de données ICPE du ministère de l'Environnement.

Les risques naturels et technologiques

Le territoire communal est concerné par trois risques naturels : séisme, mouvements de terrain (retrait et gonflement d'argile), inondation, rupture de barrage et transport de marchandise dangereuse.

L'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers mentionne le risque argile et le risque séisme sur la commune, avec notamment la prescription d'un plan de prévention du risque mouvement de terrain-Tassements différentiels « Estipouy » faites le 4 novembre 2005.

Depuis 1982 la commune a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations, coulée de boues et mouvement de terrain (source prim.net).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1993	02/02/1996	14/02/1996
Inondation et coulées de boue	05/05/1999	06/05/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de				
boue	03/07/2000	03/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	05/02/2004	26/02/2004
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	20/09/2009	13/12/2010	13/01/2011

Le plan séisme (www.planseisme.fr) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi définit, soumet la commune à un risque faible (zone de sismicité $2 - 0.7 \text{m/s}^2 \le 1.1 \text{m/s}^2$). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (règlementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie II, III et IV).



Les conditions spéciales de construction sont précisées dans la plaquette mise en annexe : « la nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1^{er} mai 2011 ».

Les cinq règles de base pour la construction parasismique sont :

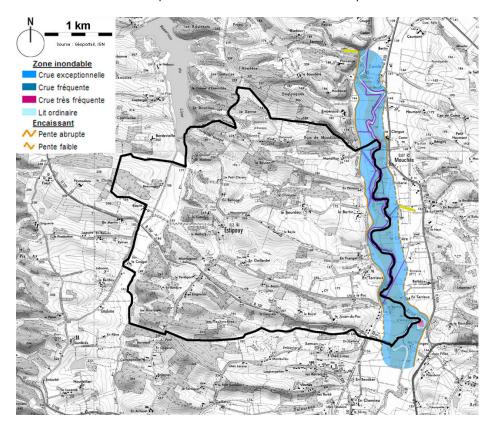
- Le choix du site d'implantation
- La conception architecturale
- Le respect des règles parasismiques
- La qualité de l'exécution
- La maintenance des bâtiments.

La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa moyen pour le retrait et gonflement d'argiles sur l'ensemble de la commune. La base de données du BRGM « cavité souterraine » ne recensent pas de risque associé sur la commune, ni la base de données du BRGM « mouvement de terrain ».

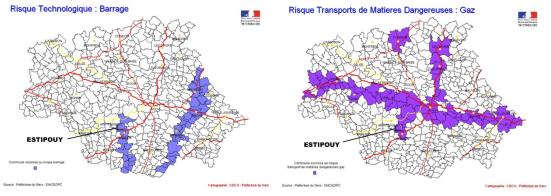
Le risque inondation est identifié au travers des atlas des zones inondables: Lannemezan (diffusion: 01/07/2000), pour la Baïse. Cet atlas est basé sur le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la vallée de la rivière de la Baïse fixé par décret n°58-393 du 14 avril 1958. La loi Barnier (02/02/95, article 40-6) confère aux PPS un statut de plan de prévention des risques, les rendant par conséquent opposables au tiers et faisant entrer le territoire des communes concernées dans le champ d'application de l'obligation d'information des acquéreurs locataires. Cependant, Le PPS indique un aléa inondation, le PPR cartographie le risque (prise en compte de la vulnérabilité des territoires).



Seul le lieu dit la Bâche et le moulin d'Artigues au Sud-Est du territoire sont concernés par ce risque limité aux abords immédiats des cours d'eau. Sur la commune les routes rejoignant la RD 150 sont ponctuellement touchées par ses inondations : débordement de la Baïse, ruissellement en provenance du coteau ouest. Les haies perpendiculaires à la Baïse dans la vallée permettent de compartimenter les crues et de les ralentir. Cependant ces haies sont quasi inexistantes en dehors de cette vallée, sur le plateau agricole de Estipouy ce qui engendre des phénomènes d'érosion des terres par concentration des ruissellements d'eaux de pluie dans les micro-bassins versants du plateau.



Le transport de marchandise dangereuse et le risque « barrage » sont les seuls risques technologiques identifiés sur la commune. Ils concernent la traversée par une canalisation de transport de gaz et le risque de rupture du barrage de Puydarrieux (Hautes-Pyrénées).



La carte communale devra prendre en compte l'ensemble de ces risques et ne pas y exposer de nouvelles personnes ou biens.

LE CONTEXTE COMMUNAL

Les réseaux

L'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif et dépend du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) .

Les eaux pluviales sont collectées de façon naturelle dans les fossés au bord des routes ayant pour exutoire les ruisseaux et cours d'eau parcourant la commune. Ces eaux font aussi l'objet d'infiltration naturelle sur les parcelles.

Rappel des contraintes pour l'assainissement individuel :

La superficie est considérée sur la totalité de la propriété et en fonction de la position de l'habitation en cas de terrain en pente (les installations en amont nécessiteraient une pompe de relevage). Les surfaces exclusivement réservées à l'assainissement sont :

- 100 m² pour une pente inférieure à 5% est un minimum pour l'installation d'un filtre à sable drainé ou non. Soit une surface minimale de 800 m² de parcelle.
- 500m² est un minimum pour un épandage par tranchées drainantes, toujours en terrain plat. Soit une surface minimale de 1200 m² de parcelle.

Les pentes supérieur à 15% rendent très délicate la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonome. Des solutions alternatives ne pourront être trouvées pour ces pentes que dans le cas de rénovation.

En cas de rejet obligatoire, le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable du gestionnaire de l'exutoire et se conformer aux prescriptions qu'il lui imposera. De plus la configuration du rejet ne devra pas occasionner de gène de voisinage (comme l'absence d'émissaire, une voie à traverser, une contre pente, ...).

Les eaux pluviales peuvent faire l'objet d'une récupération pour réutilisation individuelle (arrosage de jardin, nettoyage de sols ou de véhicules, voire usage dans la maison – WC, lave linge). Dans le cadre d'un réaménagement paysager des entités bâties ou d'un aménagement pour des extensions futurs le principe de la noue peut être mis à profit pour la collecte des eaux pluviales (ruissellement routier notamment) tout en participant au paysage.

L'adduction en eau potable (AEP)

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Gers est adopté en 2005 en partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le constat a été fait, à cette occasion, pour le département que le Gers a une ressource fragile tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. La ressource provient à 70% des eaux superficielles (Rivière du système Neste) et 30% des eaux souterraines (nappe Adour – Sables fauves – nappe profonde) et elle requiert d'être protégée. Il existe une soixantaine d'unités de production, c'est un nombre important et les collectivités ont des installations vieillissantes. Il est de plus en plus difficile de répondre à l'évolution des normes tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée.

Les objectifs découlant de ce schéma sont les suivants :

- Assurer à chaque gersois, une eau de qualité suffisante, à un coût raisonnable.
- Proposer des scénarii de la future organisation territoriale de la production.
- Réduire les points de prélèvement pour limiter les risques environnementaux et sanitaires et mutualiser les investissements et les coûts de fonctionnement.
- Sécuriser l'approvisionnement par des interconnexions des réseaux.
- Permettre une utilisation rationnelle des crédits accordés par l'Agence de l'eau et le Conseil Général.
- Rechercher les conditions d'une uniformisation du prix de l'eau.

Les dernières analyses sanitaires des eaux potables de la commune (réseau de Mirande Montesquiou) indiquent une conformité bactériologique et physico-chimique.

Date du prélèvement 23/04/2014 11h10 Commune de prélèvement ISLE-DE-NOE(L') Installation MIRANDE MONTESQUIOU Service public de distribution MIRANDE MONTESQUIOU Responsable de distribution SIAEP DE MIRANDE Maître d'ouvrage SIAEP DE MIRANDE

Conformité				
Conclusions sanitaires Eau d'alimentation conforme aux exigences de qui vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés				
Conformité bactériologique	oui			
Conformité physico-chimique	oui			
Respect des <u>références de qualité</u>	oui			

Paramètres analytiques				
Paramètre	Valeur	<u>Limite de qualité</u>	Référence de qualité	
Aluminium total µg/l	<20 µg/l		≤ 200 µg/l	
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L	
Aspect (qualitatif)	0			
Bact, aér, revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL			
Bact, et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL	
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL	
Chlore libre *	0,47 mg/LCl2			
Chlore total *	0,56 mg/LCl2			
Conductivité à 25°C	247 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm	
Couleur (qualitatif)	0			
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL		
Odeur (qualitatif)	0			
Prélèvement sous acréditation *	OUI			
Saveur (qualitatif)	0			
Température de l'eau *	15,8 °C		≤ 25 °C	
Turbidité néphélométrique NFU	0,20 NFU		≤ 2 NFU	
pH	8,0 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH	

^{*} Analyse réalisée sur le terrain Source : Ministère des affaires sociales et de la santé

L'ARS vous informe sur la qualité de votre eau Les résultats de l'année 2012

Collectivité : MIRANDE MONTESQUIOU Réseau : MIRANDE MONTESQUIOU

De la source au robinet, votre eau est très surveillée

L'eau, de par ses caractéristiques (disponibilité en continu, complexité du réseau de distribution...)

L'eau, de par ses caractéristiques (disponibilité en continu, complexité du réseau de distribution...) est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés. Elle bénéficie d'un important suivi sanitaire composé d'une part d'une surveillance permanente exercée par le distributeur et d'autre part, du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS), via sa délégation territoriale du Gers. Le contrôle sanitaire s'effectue au captage, à la station de traitement de l'eau et sur votre réseau de distribution. En 2012, 36 prélèvements ont été réalisés pour le compte de l'ARS par le Laboratoire départemental de l'eau de la Haute-Garonne sur votre réseau nommé: MIRANDE MONTESQUIOU.

En cas de risque pour la santé des personnes, l'exploitant sous le contrôle de l'ARS, vous informe et peut si nécessaire restreindre, voire interdire temporairement l'usage de l'eau.

Les principaux résultats du contrôle sanitaire sur l'année 2012

- Bactériologie: Norme: Absence de bactéries indicatrices de contamination fécale
 36 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
 0 analyse(s) non-conforme(s) aux limites de qualité réglementaires.

- Dureté: Teneur en calcium et magnésium de l'eau Valeur moyenne mesurée : 9,5 °F (degré français). Eau très douce.

- <u>Nitrates</u>: Norme (limite réglementaire de qualité): 50 mg/L Valeur moyenne mesurée : 15 mg/L et valeur maximale mesurée : 44 mg/L. Toutes les valeurs en nitrate sont conformes à la norme.
- Fluor : Oligo-élément bénéfique pour la santé en apport modéré Norme (limite réglementaire de qualité) 1,5 mg/L Valeur moyenne mesurée : 0,0 mg/L et valeur maximale mesurée : 0,0 mg/L.
- Pesticides: Normes (limite régiementaire de qualité pour une molécule) 0,1 μg/L et (limite réglementaire de qualité pour la somme des molécules) 0,5 μg/L
 126 molécules sont recherchées.
 Valeur maximale mesurée pour la somme des molécules: 0,00 μg/L
 Pas de dépassement de la norme sur la période.

- <u>Périmètres de protection :</u>
 L'état d'avancement de la procédure de protection de la ressource est : Procédure en
- Remarques particulières : Rien à signaler.
- Conclusion : Eau de Bonne qualité.



L'irrigation

L'ensemble des prélèvements effectués sur le territoire communal dans les eaux de surface et dans les retenues sont faits pour l'irrigation.

Les données pour l'année 2012 sont les suivantes (source : système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne) :

Usage	Irrigation	
Nature	Volume (m³)	Nombre d'ouvrages
Eaux de surface	285 751	9
Retenue	92 040	5
Total	377 791	14

La gestion des déchets

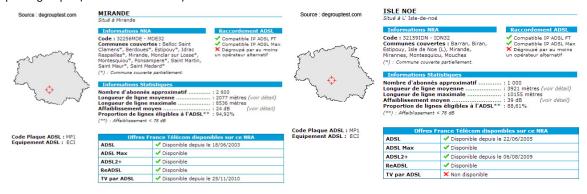
La gestion des déchets sur la commune est assurée par le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Centre.

Les autres réseaux (télécommunication, électrique, ...)

L'ensemble de la commune est desservie par les réseaux de télécommunication et électrique. Il n'y a pas de conduite de gaz sur la commune.

En matière de réseau internet, le conseil général a engagé une démarche de couverture de son territoire par le haut débit, notamment par la signature d'une charte « Département Innovant » le 27 janvier 2005 avec France Télécom.

A ce jour la commune et ses hameaux sont desservis par l'ADSL, commutateur de Mirande et d'Isle de Noé, mais ne sont pas dégroupés (voir fiche ci-dessous).



Le réseau électrique, en bout de ligne connait quelques défaillances (baisse de tension).

Le réseau internet et 3G est faible sur la commune ce qui peut poser des problèmes pour l'accueil d'artisan ou de profession libéral dépendant de cette technologie.

SERVITUDES

EL2 Plan de surfaces submersibles

Article R425.21 du Code de l'Urbanisme - déclarations pour tout occupation du champ de crue PSS de la BAÏSE 14/04/1958

Service: DDT32

- PM1 r Plan de prévention des risques de retrait gonflement des argiles

Prescriptions et interdictions figurent dans l'acte de servitude 28/02/2014

Service: DDT32

T7 Protection aéronautique hors dégagement

Autorisation pour hauteur supérieure à 50 m (100 m en agglomération)

Service: DGAC

CONTRAINTES

Risques Naturels

- Cartographie Informative des - Zones Inondables

rivière la baïse Service: DDT32

Risques sismiques

Des règles de construction parasismique sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie

- Risque sismique Faible

Service: DDT32

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1

Secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (Inventaire modernisé de 2011)

- Coteaux du Lizet et de l'Osse

SERVICE: DREAL

ENJEUX COMMUNAUX

- La politique d'accueil des nouvelles familles par le biais de l'organisation du potentiel constructible sur plusieurs sites
- Le développement des quartiers existants pour éviter le mitage
- Le potentiel des anciennes en matière de logement
- La qualité des réseaux
- La qualité architecturale et paysagère des futures constructions
- La protection des espaces agricoles
- La mixité des quartiers constructibles
- La préservation de l'environnement

LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Principes généraux du code de l'urbanisme

Article L.110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L.121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1° L'équilibre entre :
- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs :
- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La carte communale

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du livre Ier du code de l'environnement, consultation de la chambre d'agriculture et avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à <u>l'article L. 112-1-1</u> du code rural et de la pêche maritime, par le conseil municipal et le préfet. Cette commission rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire. A défaut, cet avis est réputé favorable. A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Elle est alors transmise par le maire ou par le président de l'établissement public

de coopération intercommunale au préfet. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public. A compter du 1er janvier 2020, cette mise à disposition du public s'effectue par publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 129-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

La carte communale est révisée selon les modalités définies à l'alinéa précédent. Toutefois, le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles que s'il a pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé.

La carte communale peut faire l'objet d'une modification simplifiée lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale envisage de rectifier une erreur matérielle. La modification simplifiée est engagée à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale qui établit le projet de modification.

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu aux articles <u>L. 122-4</u> et <u>L. 122-4-1</u> et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire ou le président de l'établissement public en présente le bilan devant le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, par délibération motivée.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à <u>l'article L. 566-7</u> du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de <u>l'article L. 212-3</u> du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation de gestion des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.

Les lois nationales

Ce document d'urbanisme permettra de répondre aux problématiques et enjeux actuels et de développer une stratégie à long terme :

- La politique d'accueil des nouvelles familles par le biais de l'organisation du potentiel constructible sur plusieurs sites
- Le développement des quartiers existants pour éviter le mitage
- Le potentiel des anciennes en matière de logement
- La qualité des réseaux
- La qualité architecturale et paysagère des futures constructions
- La protection des espaces agricoles
- La mixité des guartiers constructibles
- La préservation de l'environnement

La carte communale d'Estipouy s'inscrit dans les politiques publiques actuelles :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (13/12/2000)
- Loi Urbanisme et Habitat (02/07/2007)
- Lois Engagement national pour le Logement (13/07/2006)
- Réforme des permis de construire (1er octobre 2007)
- Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (25 mars 2009 : JO du 27 mars 2009)
- Loi Grenelle de l'environnement I
- Loi ENE engagement national pour l'environnement (12/07/2010)
- Loi du 18/01/2013 Loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social
- Loi ALUR « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » (loi du 24/03/2014)

Les servitudes d'utilité publique

La carte communale prend en compte les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire. Toute contrainte a été prise en amont de l'élaboration de la carte communale.

Les servitudes d'utilité publique :

- EL2 Plan de surfaces submersibles

Article R425.21 du Code de l'Urbanisme - déclarations pour tout occupation du champ de crue PSS de la BAÏSE 14/04/1958

Service: DDT32

- PM1 r Plan de prévention des risques de retrait gonflement des argiles

Prescriptions et interdictions figurent dans l'acte de servitude

28/02/2014 Service: DDT32

T7 Protection aéronautique hors dégagement

Autorisation pour hauteur supérieure à 50 m (100 m en agglomération)

Service: DGAC

Les servitudes d'utilité publique

- Risques Naturels

Cartographie Informative des - Zones Inondables rivière la baïse

Service: DDT32

- Risques sismiques

Des règles de construction parasismique sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie

- Risque sismique Faible

Service: DDT32

- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1

Secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (Inventaire modernisé de 2011)

-Coteaux du Lizet et de l'Osse

Service: DREAL

Justifications du zonage de la carte communale

Les orientations générales de la carte communale

Les orientations de la carte communale d'Estipouy sont les suivantes :

- AXE 1 : Optimisation et le confortement des secteurs urbanisés existants : le village, les quartiers d'Enfranget, Monseigne, Plaine de la Bache et Bertin
- AXE 2 : Promotion de l'artisanat en milieu rural
- AXE 3 : Un guide en faveur de l'architecture et du paysage de l'Astarac

Choix retenus pour le zonage et justification

Le **zonage** constructible privilégie 6 sites dont le potentiel constructible est faible pour chacun d'eux mais permet la diversité et leur lisibilité en tant qu'entité dans le paysage.

Les zones correspondent à des secteurs dont les réseaux permettent d'envisager un développement sans endetter la commune.

Les sites sont les suivants :

- Le village
- Monseigne
- Bertin
- Plaine de la Bache
- En Goutès
- Enfranget

ZC2 désigne la majorité des zones dont la problématique demeure la qualité des réseaux qui nécessitera des interventions.

Rappel du zonage porté par la carte communale et des emprises de chaque zone



Secteur où les constructions sont autorisées (5,44 ha)



Zone à vocation artisanale (1,45 ha)



Secteur où les constructions sont autorisées sous réserve des équipements et réseaux suffisants (16,42 ha)



Secteur où les constructions ne sont pas autorisées (807 ha) à l'exception de :

- de l'adaptation
- du changement de destination
- de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles



Zone naturelle de protection dédiée au patrimoine et aux paysages au titre de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme (225,70 ha)



Zone inondable (132.10 ha)

OBJECTIFS CHIFFRES DE LA CARTE COMMUNALE D'ESTIPOUY

L'objectif de la présente carte communale est d'organiser et de préparer le territoire communal afin de pouvoir accueillir 45 familles.

Ci-dessous un récapitulatif du potentiel de constructions de logement par secteurs :

	habitat actuel	objectif en matière de logements supplémentaires potentiels portés par la carte communale	total optimal par secteur
Le village	8	9	17
Monseigne	5	12	17
Bertin	5	7	12
Plaine de la Bache -Le Poc	10	1	11
Enfranget	2	1	3
TOTAL	30	30	60

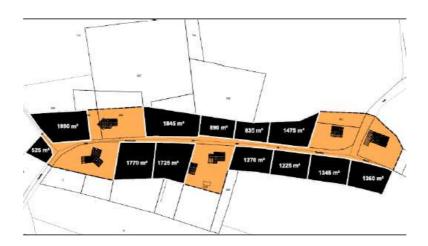
Répartition du potentiel constructible par quartier

Au Village Sud



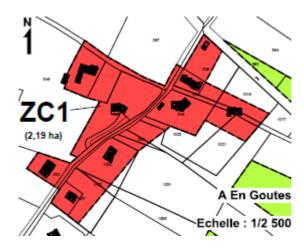
La zone reprend l'ensemble du bourg en se fixant comme limite les constructions existantes. Seuls les terrains compris dans l'enveloppe existante ou en continuité immédiate ont été retenus. La partie Sud du bourg n'a pas été étendue afin de préserver les vues sur la partie ancienne du village. Coté Nord, la construction a été arrêtée à la dernière habitation afin de maintenir un espace naturel entre les deux entités qui compose le bourg.

Au Village Nord



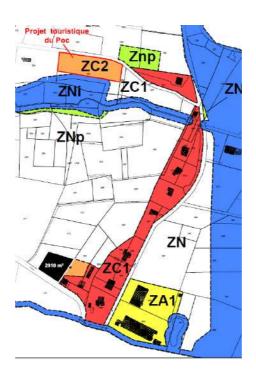
Le développement récent du village s'est établi sur la crête au-delà de la partie ancienne. Là aussi, l'objectif de développement s'est articulé autour des habitations existantes. Le tracé de la zone s'est donc défini entre les constructions en place, en vis-à-vis Immédiat de constructions existantes et dans les dents creuses. Cette urbanisation s'organisera en bordure de la voie communale à proximité des réseaux. Elle permettra la densification du secteur tout en arrêtant le développement linéaire.

A en Gouttes



Il s'agit d'un hameau existant qui s'est développé au Sud du territoire. La présence d'activités agricoles et la capacité des réseaux n'a pas permis de développement supplémentaire. La zone reprendra donc uniquement l'existant sans extension.

A la plaine de la Bache



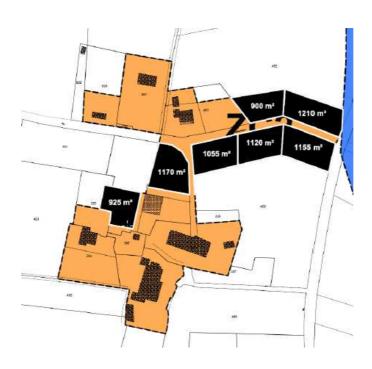
Ce secteur s'est développé dans la vallée de la Baïse. C'est un secteur essentiellement réservé à l'habitat, cependant, une activité est installée, elle sera reprise en zone ZA. Le développement a là aussi été contenu, seule une petite extension s'est faite côté Sud, il ne devra pas y avoir de nouvel accès sur la route départementale. Coté Nord, l'extension proposée est réservée au développement de l'activité touristique qui est en place (présence d'une yourte).

A Enfranget



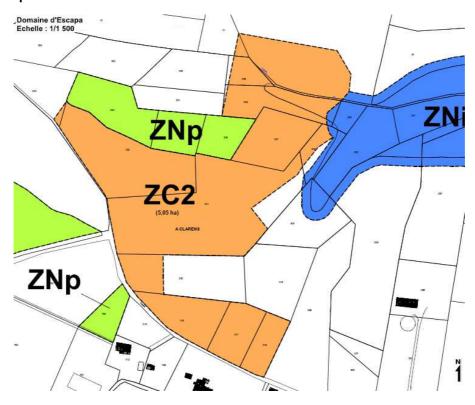
Petit secteur qui a été repris autour des habitations existantes. La zone autorise une légère extension côté Nord, la partie Sud a été limitée afin de ne pas s'étendre vers l'activité agricole qui est en place plus au Sud.

A Bertin



Le hameau de Bertin est correctement desservi par plusieurs voies, mais son développement se heurte à la présence et à la capacité des réseaux. Pour cela, seule la partie Nord en bordure de voie communale a été retenue. Le reste de la zone s'est contenu autour des habitations existantes intégrant ainsi quelques dents creuses. Le développement en bordure de la route départementale n'a pas été privilégié afin d'éviter les échanges sur cette voie.

Domaine d'Escapat



Le secteur d'Escapat reprend une activité touristique en place qui s'est développée au-dessus d'un lac. Ce domaine comprend outre un bâtiment accueil-réception, une piscine, des roulottes, des carrés d'étoiles... et des cabanes dans les arbres. Parallèlement, il existe également sur le site un élevage de chevaux. Le parti pris pour ce secteur a été de maintenir l'espace voué à l'élevage en zone naturelle ZN, il comprend donc les terres, les prairies, le lac collinaire, le siège d'exploitation et l'emplacement du bâtiment d'élevage qui a fait l'objet d'une autorisation ancienne. Les espaces boisés ont eux été repris en zone naturelle de protection ZNp afin de les préserver. Enfin, la partie réservée à l'habitat touristique a été classé en ZC2. Cette zone reprend l'emplacement de toutes les constructions (roulottes, carré d'étoiles...) qui sont en place ainsi que la partie boisée où sont installées les cabanes dans les arbres au Sud de la zone. Le tracé retenu comprend le périmètre de l'autorisation d'urbanisme initiale et assure un développement qui correspond aux implantations projetées sur le terrain. Les usagers de cette activité accèdent par la voie principale du domaine, le chemin rural situé à l'Ouest de la zone n'a pas vocation à être viabilisé et utilisé.

RECAPITULATIF DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA CARTE COMMUNALE D'ESTIPOUY ET MESURES COMPENSATOIRES

Incidences et mesures compensatoires

- Sur l'hydrologie, Sur les espaces naturels

Les ripisylves font l'objet de différentes études au regard du risque pour la population. Ce risque fait l'objet d'un zonage spécifique Ni dite Zone naturelle inondable. Le zonage s'appuie sur des périmètres basés sur les principes suivants :

- 10mètres de part et d'autres des ruisseaux depuis le haut des berges ;

- Sur les sols

Les eaux pluviales doivent être traitées sur la parcelle construite. Toutefois elles peuvent converger vers un bassin d'orage, lui-même un potentiel dispositif paysager pour lutter contre l'incendie.

Enfin, l'ensemble des constructions devront se doté d'un assainissement individuel. Le réseau collectif est arrivé à sa limite de capacité.

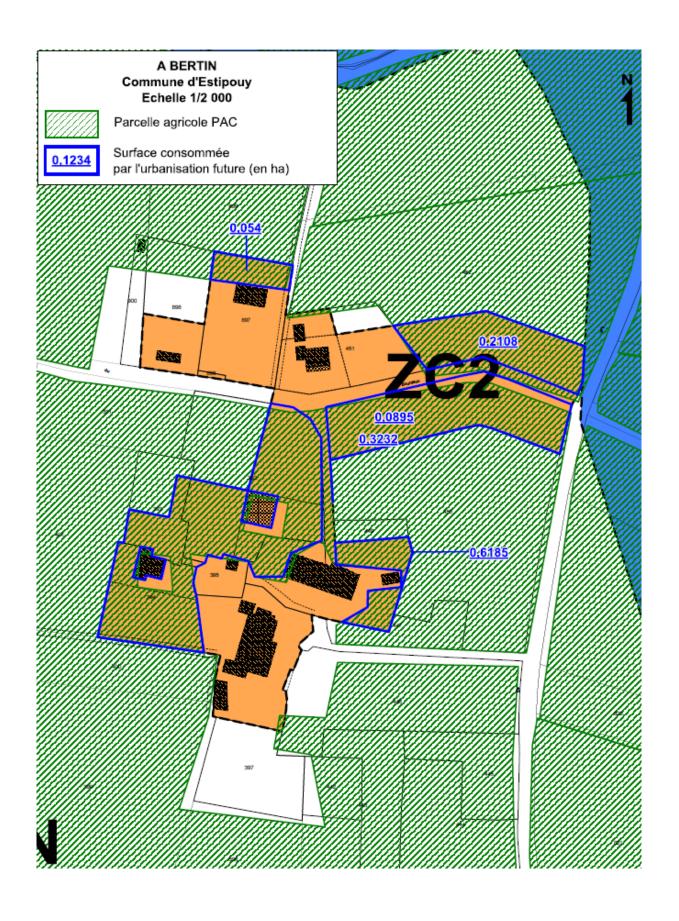
La municipalité maintient cette démarche d'un assainissement non collectif qui responsabilise chaque administré au regard de l'environnement.

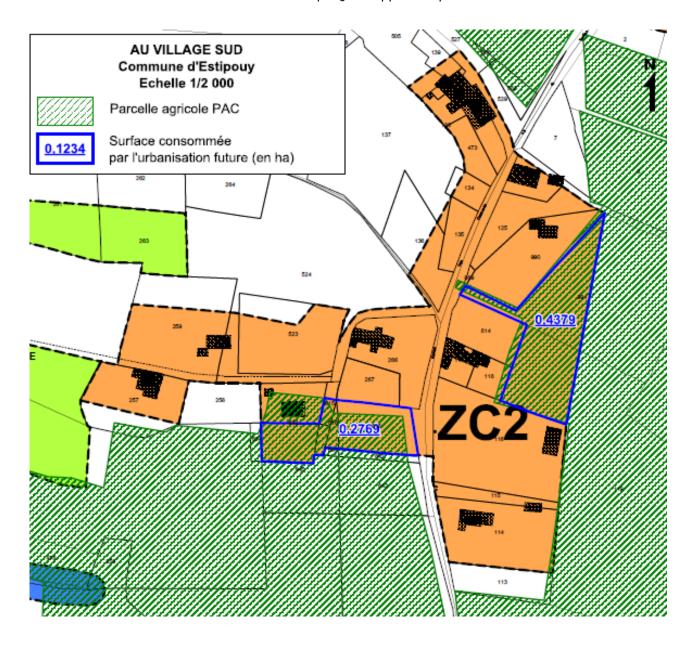
- <u>Sur l'agriculture : Surface PAC 2011 et surface de la carte communale</u>

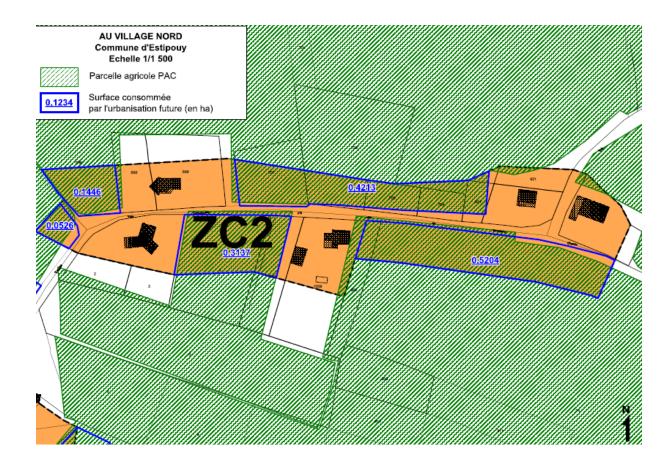
Consommation de terres agricoles (PAC 2011) à destination de l'habitat : 3,68 hectares (non inclus les deux sites touristiques Domaine d'Escapa et le Poc)

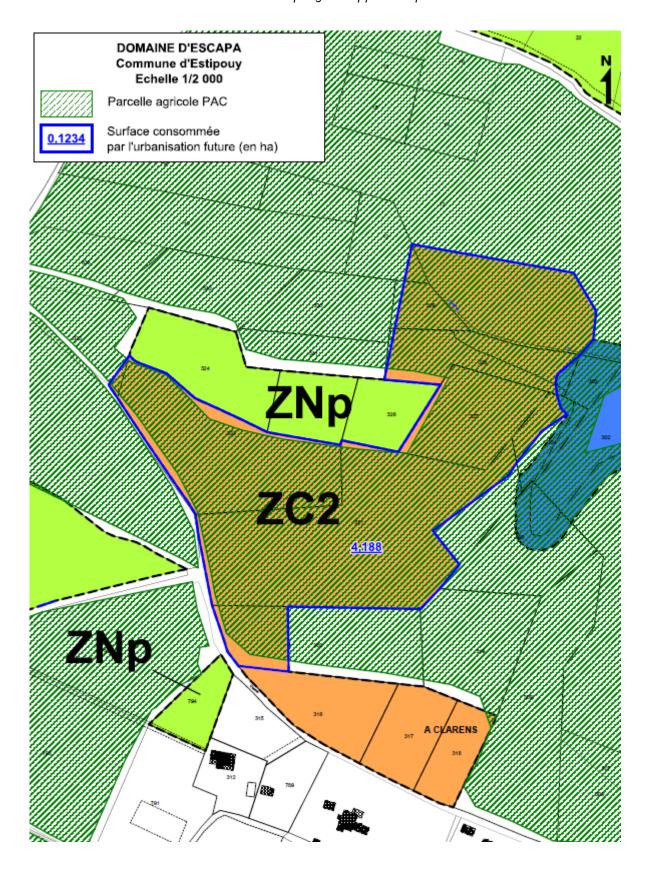
4 hectares au droit du site du Domaine d'Escapa

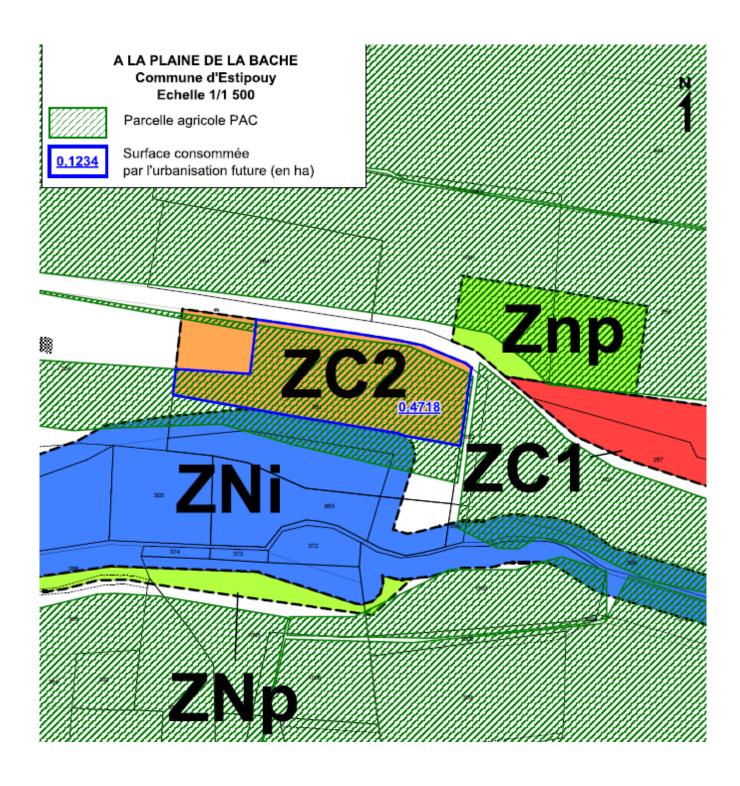
0.47 hectares au droit du projet touristique du Poc

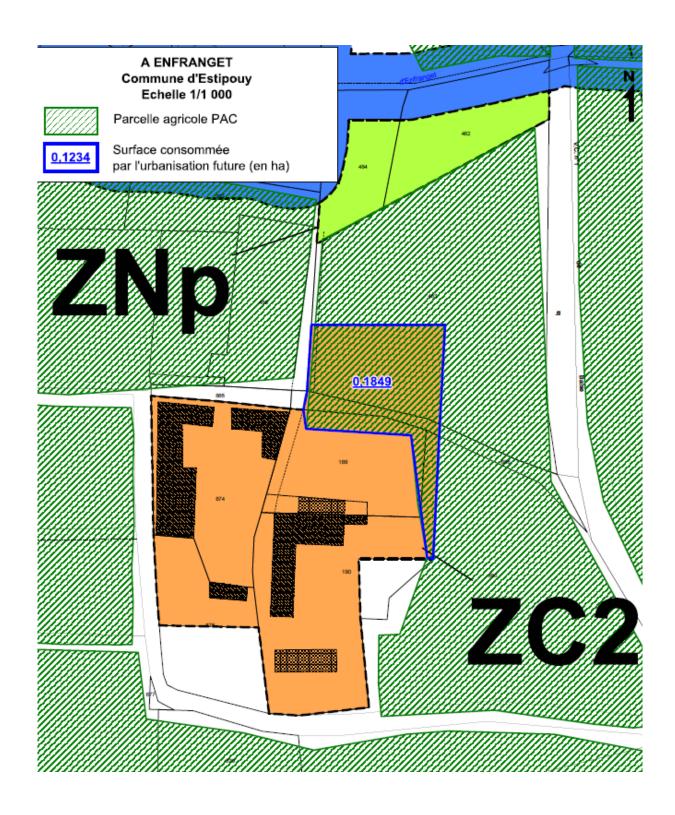












- Sur le paysage et le patrimoine bâti

Aucune protection n'est proposée dans le cadre de la présente carte communale.

- Sur les déplacements

Certains espaces collectifs ont un potentiel fédérateur et rassembleur afin d'accueillir des lignes de bus et des usagers en toute sécurité. Elle peut aussi faire l'objet d'un site de co voiturage.

La qualité du réseau de voirie communale permet aux futures constructions d'aménager leurs sorties en sécurité.